

# LA POLOGNE

## POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE & ARTISTIQUE

### SOMMAIRE

Jacek Sygnarski  
Beau Chemin 7  
1722 Bourguillon  
Téléfon 037 / 2233 54

	Pages
La « douce France » (UN POLONAIS DE FRANCE).....	301
La vie politique (H. G.).....	303
Accord franco-polonais sur le régime des industries du naphte.....	309
La vie économique (A. MERLOT) .....	312
La vie intellectuelle (PAUL KLECZKOWSKI) .....	328
Livres et périodiques (HENRI DE MONTFORT).....	334
Revue de la presse française (CASIMIR SMOGORZEWSKI).....	338
Un mot sur Kopernik économiste (B. NIEWENGLOWSKI).....	340
La musique polonaise en France (EDOUARD GANCHE).....	340
La mission agricole française en Pologne.....	341
Informations diverses.....	348

PARIS

ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY

A H D  
FONDATION  
ARCHIVUM HELVETO-POLONICUM  
Fribourg

AHP LAPO-FR-1923-19

# LA POLOGNE

POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

---

Bulletin d'Études et d'Informations  
publié par l'Association France-Pologne

---

Organe de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris

---

PARAIT LE 1<sup>er</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

---

Bureaux : 5, rue Godot-de-Mauroy, PARIS (9<sup>e</sup>)

Téléphone : Louvre 11-86

---

Prière d'adresser la correspondance au Directeur

---

Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus

---

## RIX DE L'ABONNEMENT

FRANCE ET POLOGNE : Un an, 20 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 5 fr.  
ÉTRANGER : Un an, 25 francs.

(Prière d'adresser mandats, chèques, etc.,  
à M. A. MERLOT, directeur de la Pologne, 5, rue Godot-de-Mauroy, Paris 9<sup>e</sup>)

---

Le service du Bulletin est effectué gratuitement  
aux Membres de l'Association France-Pologne  
et de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris

---

Prix du numéro : 1 fr. 25

---

*La Pologne politique, économique, littéraire et artistique* insérera, au tarif de 2 francs la ligne, les offres et demandes d'emploi ou de services Industriels, commerciaux et agricoles et de marchandises, sous réserve de son droit de refuser l'insertion demandée.

La publicité est reçue aux bureaux de la *Pologne politique, économique, littéraire et artistique*.

**Transports Internationaux.**  
**Agence Maritime. Affrètements.**  
**Consignation.**  
**Transit. Douane.**  
**Déménagements.**  
**Groupages.**

**M. DE BROUSSE**  
 34, Boulevard Maiesherbes, Paris (8<sup>e</sup>)

Adresse  
 Télégraphique :  
**BROUSSEDE - PARIS**

Téléph.  
 Louvre 00-87  
 Gutenberg 07-43  
 Central 40-41

Même Maison à  
 Belgrade,  
 Budapest, Bucarest,  
 Bekescsaba, Biharkereztles,  
 Constantinople, Forbach,  
 Prague, Szegedin, Sofia,  
 Temesvar, Varsovie, Vienne, Zagreb

Adresse Télégraphique des Succursales : **BROUSSEDE**

Agent Général pour l'Europe de la C<sup>ie</sup> Franco-  
 Roumaine de Navigation Aérienne, lettres, bagages,  
 passagers — Paris { Strasbourg } et  
 { Prague } vice  
 { Varsovie } versa

**Correspondants dans toutes les parties du monde**

## Banque Franco-Polonaise

CAPITAL 20 MILLIONS DE FRANCS

41, AVENUE DE L'OPÉRA — PARIS

Adresse Télégr. :  
**BAFRAPOLAB PARIS**

Téléphone :  
**CENTRAL 05-99**

Constituée avec le concours des banques : Banque de Paris et des Pays-Bas, Société Générale, Crédit Industriel et Commercial, Union Parisienne et des principales firmes industrielles françaises,

### La Banque Franco-Polonaise

fait toutes les opérations de banque en France et à l'étranger.

La **BANQUE** est spécialement organisée pour traiter les **affaires de change, de marchandises, d'escompte, de paiement et d'encaissement avec la Pologne.**

Ouvertures de comptes en marks polonais, en leis, en marks allemands.

La **BANQUE** possède un Bureau d'Etudes à Varsovie.

**SCIENCE &**

---

**INDUSTRIE**

---

**85, rue Saint-Lazare, 85**

*Tél. : Louvre 02-34*

*Tél. : Gutenberg 61-76*

---

**SCIENCE & INDUSTRIE**

la grande Revue Industrielle Française

*vient de publier*

un Numéro de 150 pages consacré à

**“ L'Effort Industriel Français en Pologne ”**

---

**Demandez ce numéro : 10 Fr.**

Vous y trouverez toute la documentation relative à l'Industrie Polonaise et la description des établissements et usines des grandes firmes françaises établis en Pologne.

# Comptoir National d'Escompte de Paris

Société Anonyme

au Capital de **250 millions** de francs entièrement versés

*Siège Social* : à PARIS, 14, rue Bergère

*Succursale* : 2, place de l'Opéra, à PARIS

## AGENCES :

44 Bureaux de quartier dans Paris — 15 Bureaux de banlieue. — 217 Agences et Bureaux en province. — 11 Agences dans les Colonies et Pays de Protectorat. — 13 Agences à l'Etranger.

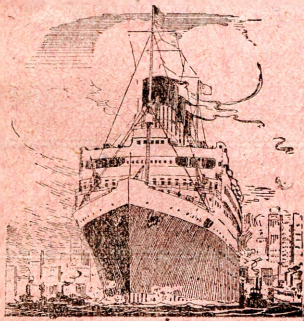
## OPÉRATIONS DU COMPTOIR

Escompte de papier commercial et warants. — Recouvrements sur la France et l'Etranger. — Dépôts à vue. — Compte de Chèques avec intérêts. — Avances sur titres et sur marchandises. — Virements. — Délivrance de Chèques et envois de Fonds. — Ordres de Bourse. — Valeurs de placement. — Lettres de Crédit circulaires et Mandats de voyage payables dans le monde entier.

Bons à échéance fixe. — Ouverture de Crédits en comptes courants et Crédits documentaires. — Garde de titres à Paris, en France et à l'Etranger. — Paiement de coupons de toute nature. — Garantie contre les risques de remboursement au pair. — Souscriptions à toutes les émissions publiques. — Achat et vente de monnaies étrangères.

## LOCATION DE COFFRES-FORTS

Le Comptoir met à la disposition du public pour la garde des valeurs, papiers, bijoux, etc., des coffres-forts entiers et des compartiments de coffres-forts, au *Siège Social*, à la *Succursale*, 2, place de l'Opéra, à l'Agence A, 147, boulevard Saint-Germain, à l'Agence N, 35, avenue Mac-Mahon, à l'Agence T, 1, avenue de Villiers, à l'Agence U, 49, avenue des Champs-Élysées, à l'Agence AT, 12, boulevard Raspail, et dans les principales Agences de France.



## COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

### Service DUNKERQUE-DANTZIG

*Pour tous renseignements, s'adresser à la Compagnie Générale Transatlantique*

à Paris, 6, rue Auber

à Varsovie, 27, Krolewska

à Dantzig, MM. WORMS & C, 7 Kohlenmarkt

FABRIQUE DE MEUBLES D'ART — GENRES ANCIENS  
SPÉCIALITÉ DE PETITS MEUBLES

# MALACHOWSKI

45-47, RUE DE REUILLY, 45-47

MÉTRO : REUILLY

PARIS (XII<sup>e</sup>)

mesdames ! chez

**FALIŃSKI**

18, rue La Bruyère, Paris (9<sup>e</sup>)

**ROBES**

**MANTEAUX**

**FOURRURES**

**VOUS TROUVEREZ :** Prix modéré - Élegance - Qualité

**FOURRURES** en tous genres. - Réparations  
**TRANSFORMATIONS**

**Aloïs MAKOWSKI**

10, rue Jean-de-Beauvais, PARIS (V<sup>e</sup>)

Conservation pendant l'été. Maison de confiance recommandée  
à nos lectrices.

# CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-POLONAISE

## Extrait des Statuts.

ART. 2. — La Chambre de Commerce Franco-Polonaise a pour objet de faciliter le développement des relations industrielles, commerciales, agricoles, financières, professionnelles et techniques entre la France, ses colonies ou pays de protectorat et la Pologne.

Elle établit des relations permanentes avec les Chambres de Commerce, groupements professionnels et organismes intéressés, qui ont leur siège en France, dans les colonies ou pays de protectorat français, ou bien en Pologne.

Elle prend ou présente, pour réaliser son objet, toutes mesures ou toutes propositions utiles : notamment, elle réunit la documentation la plus complète sur l'état des industries et des marchés polonais et français ; et elle assure la diffusion de ces renseignements et de ces études principalement dans un organe périodique dont le service est assuré gratuitement à ses membres.

Elle met à l'étude les avis et les propositions de ses membres sur les améliorations à apporter aux conventions économiques entre la France et la Pologne ; à la législation industrielle et commerciale des deux pays et d'une manière générale à leurs relations économiques (transports, etc...) ; et elle en poursuit, s'il y a lieu, la réalisation auprès des pouvoirs publics.

Elle appuie de son autorité soit en France, soit en Pologne les industriels et les commerçants intéressés : elle favorise l'utilisation réciproque des compétences professionnelles ou des capacités techniques des nationaux des deux pays ; elle dresse le répertoire des industriels et des commerçants polonais en France et des négociants français en relations avec la Pologne.

Elle favorise l'échange d'échantillons des produits des deux pays et elle aide à la réalisation des projets propres à faire connaître ces produits.

Elle constitue une bibliothèque technique et spécialisée à l'usage des Membres adhérents.

Elle organise des conférences, etc...

Elle encourage la création et le développement de cours professionnels et techniques.

Elle se prête aux conciliations et arbitrages entre nationaux français et polonais.

ART. 3. — La Chambre de Commerce Franco-Polonaise s'interdit toute discussion ou toute action étrangères à son objet.

ART. 4. — La Chambre de Commerce Franco-Polonaise se compose de membres sociétaires, de membres fondateurs et de membres donateurs de nationalité française ou polonaise.

ART. 5. — Peuvent faire partie de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise les industriels, les commerçants et d'une manière générale les personnes ou collectivités s'intéressant aux relations économiques franco-polonaises : les candidats doivent être présentés par deux membres au moins et agréés par le Conseil d'Administration.

Tout candidat, qui n'aura pas été admis, ne pourra être présenté de nouveau qu'après un délai d'un an.

ART. 7. — Sont membres donateurs les personnes qui versent une cotisation de 1.000 francs par an.

Sont membres fondateurs les personnes qui versent une cotisation de 300 francs par an les collectivités telles que Départements, Communes, Chambres de Commerce, Syndicats, Sociétés commerciales, financières, industrielles et autres ne peuvent faire partie de la Chambre de Commerce qu'en qualité de membres donateurs ou fondateurs.

Sont membres sociétaires les personnes qui versent une cotisation de 100 francs par an.

Les cotisations sont payables pour une année et d'avance.

# BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE A VARSOVIE

Société Anonyme fondée en 1909

Capital Social et Réserves Mp. 1.150.000.000

*Siège Social : 8, rue Traugutta, Varsovie*

**SUCCURSALE DE PARIS : 36, rue de Châteaudun**

Tél. Trudaine 42-48 — 56-49 — 66-78. — Adresse télégr. : **Bankvarab-Paris**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION.** — *Président* : M. Edouard Geisler, Président de la Société d'Assurances "La Vistule" — *Vice-Présidents* : MM. Michel Karski, Président de la Société d'Assurances "Omnium" ; Edmond Porgès, Banquier. — *Membres du Conseil* : MM. Casimir Ambrozewicz, Membre du Conseil d'Administration de l'Union des Industriels Métallurgistes ; Witold Czamański, Directeur Général de la British and North European Bank Ltd, à Londres ; le Baron Stanislas Dangel, Industriel ; T. Filochowski, Président du Tribunal de Lomza ; V. Hauzeur, Négociant, à Verviers ; M. Jezierski, Vice-Président de la Société internationale de Transports et de Navigation, à Varsovie ; Adolphe John, Industriel à Łódź ; le Prof. Stanislas Okolski, Directeur de la Société des Industriels de Pologne ; Stefan Przanowski, ancien Ministre du Commerce et de l'Industrie ; Comte Witold Sagajło, Administrateur Délégué de la "Société Varsoviennne de Charbonnages" ; François Wolffin, Négociant, Ancien Juge au Tribunal de Commerce.

**DIRECTION GÉNÉRALE.** — *Président et Directeur Général* : M. Stéphane Benzef. — *V. e. Présidents* M. Félix Dziechciński. — *Membres* : MM. Sigismond Swiecicki et Wacław Wańkowi. z. — *Directeurs* : MM. Victor Bereszko, W. Michalski, S. Pawlowski.

*Vice-Directeurs* : MM. S. Kwinto, T. Urbanski, I. Zand.

**DIRECTION A PARIS.** — MM. Edmond Porgès, *Membre du Conseil* ; S. Bornstein, *Directeur.*

**SUCCURSALES : POLOGNE.** — Varsovie (7), Baranowicze, Biała Podlaska, Białystok, Bielsk podlaski, Bielsko (Silésie), Brześć s/Bug, Chełm, Częstochowa, Drohobycz, Dubno, Garwolin, Grajewo, Grodno, Kalisz, Katowice, Kielce, Końskie, Korzec, Kowel, Kraków (Cracovie), Królewska-Huta, (Silésie), Krzemieniec, Kutno, Lida, Lubartów, Lublin, Lwów (Leopol) Łódź, Łomża, Łuck, Łuków, Luniniec, Międzyrzec, Nałęczów, Ojców, Olkusz, Ostrog, Ostrowiec, Parczew, Pińsk, Płock, Podwołoczyska, Poznań, Pultusk, Radom, Radomsk, Radzyń, Równe, Sarny, Siedlce, Siemiatycze, Skarżysko, Słonim, Sokołów, Sosnowice, Stanisławów, Stalpce, Suwałki, Ustroń (Silésie), Węgrów, Wilno, Włocławek, Włodawa, Włodzimierz-Wołyński, Wołkowysk, Zamość, Zdobunów.

Ville libre de Dantzig (Gdańsk), Grosse Wollwebergasse, 14.

FRANCE : Paris, 36, rue de Châteaudun.

BELGIQUE : Bruxelles, 30, Marché aux Poulets — Anvers, 13, rue Quellin.

HOLLANDE : Rotterdam, 49 Coolsingel.

## PRINCIPALES OPÉRATIONS

Ouverture de comptes de dépôts et comptes courants. Avances sur titres et marchandises. Crédits documentaires. Recouvrements. Lettres de crédit. Paiement de coupons. Délivrance de chèques sur la France et l'Etranger et spécialement sur la Pologne. Encaissement d'effets aux conditions les plus réduites. Exécution de tous les ordres de Bourse en France et à l'Etranger et spécialement à la Bourse de Varsovie. Réception et transmission des souscriptions. Renseignements commerciaux et financiers.

La Banque bonifie actuellement les taux d'intérêts suivants :

Dépôts à vue	4 0/0
— 3 mois	4 1/2 0/0
— 6 mois	5 0/0

La Banque se charge de toutes les opérations de banque destinées à faciliter les relations commerciales entre la France et la Pologne.

## BANK DLA HANDLU i PRZEMYSŁU w WARSZAWIE

Kapitał akcyjny i Rezerwy Mp. 1.150.000.000

**Filja w Paryżu : 36, rue de Châteaudun**

Tel. Trudaine 42-48 — 56-49 — 66-78

Adres telegraficzny : **Bankvarab**

dokonywa wszelkich czynności bankowych na NAJKORZYSTNIEJSZYCH WARRUNKACH, wydaje bezpośrednio, po najlepszym kursie dnia, PRZEKAZY PIENIĘŻNE na wszystkie miejscowości Kraju i zagranicą, WYPŁACA PIENIĄDZE TELEGRAFICZNIE,

otwiera RACHUNKI CZEKOWE,

załatwia inkaso frachtów, weksli, trat, konosamentów, kuponów i t. d.

wykonywa ZLECENIA GIEŁDOWE, licząc kurtaż oficjalny.

udziela bezpłatnie wszelkich informacji, celem popierania wzajemnych stosunków handlowych między Francją a Polską.



## LA " DOULCE " FRANCE

XXVI. — M. ALPHONSE DE CHATEAUBRIANT.

A notre époque, où la majorité de ceux qui écrivent, excités par les événements de la vie, le font avec une vitesse de « cent à l'heure » au moins et où on a le droit de se demander si leurs œuvres, conçues et exécutées si rapidement, malgré leur valeur, qui paraît « réelle », souvent parce que la « parution » de leurs écrits est accompagnée de tous les moyens de réclame dont dispose notre xx<sup>e</sup> siècle, où on a le droit, disons-nous, de se demander si leur « célébrité » subsistera et si elle pourra résister aux jugements postérieurs de la critique future « en dehors de la mêlée », le cas de M. Alphonse de Châteaubriant est des plus intéressants.

Voilà un homme qui a certainement, et peut-être même largement, dépassé la quarantaine, un homme qui écrit et qui publie depuis bientôt vingt ans et dont on ne connaît jusqu'à présent que deux volumes.

Toutefois, remarquons qu'il est inexact que *Monsieur de Lourdines* (Bernard Grasset, 1911) soit la première œuvre de M. de Châteaubriant. Nous avons sous nos yeux, et nous venons de la relire, une charmante nouvelle de cet auteur, parue dans le *Revue du Bas-Poitou* et réimprimée, en plaquette, en 1905, à Vannes : *Pastels Vendéens, Le Soulier du Vilain ou Petite chronique des Temps difficiles*. Toutes les qualités de M. de Châteaubriant, auteur aussi original qu'il est vrai et puissant, y sont, à part peut-être comparées à aujourd'hui des insignifiantes insuffisances de « métier ». Cette nouvelle a été suivie d'autres *Pastels Vendéens*, parus à la *Revue Bleue* vers l'année 1907, 1908 ou 1909, qu'à notre grand regret (d'abord pour notre plaisir personnel, afin de les pouvoir relire, et puis pour en donner une référence exacte) nous n'avons pas pu retrouver dans nos nombreux dossiers. Mais le jour où M. de Châteaubriant, et espérons que ce jour viendra bientôt, se décidera à republier ces nouvelles, on constatera facilement quel maître écrivain il avait déjà été au début de sa carrière littéraire.

C'est *Monsieur de Lourdines* qui a fait la célébrité de M. de Châteaubriant, roman d'une sobriété classique, d'une vigueur imposante, d'une vérité parfois douloureuse, comme l'est la vie, mais combien attrayant par ses qualités de « fond » et de « forme » ! Le hobereau français nous y apparaît sous son vrai jour, « brute » parfois, « ange » aussi ; intransigeant quant aux principes qui le guident et qui sont de tradition, à laquelle on ne cède pas ; mais sensible et même sentimental sous l'écorce de son impassibilité extérieure. Il faudrait raconter le drame qui s'y passe pour bien préciser ce qu'est ce roman. Mais tout le monde l'a lu : il a atteint un nombre formidable d'éditions, et il a été traduit dans toutes les langues européennes...

Après *Monsieur de Lourdines* un silence de plus dix années, jusqu'en 1923, date à laquelle, d'abord dans la *Revue Universelle* et

puis en librairie (Bernard Grasset) paraît *La Brière*. M. de Châteaubriant indique à la fin de son roman qu'il a été écrit de 1919 à 1923, mais ses intimes savent que depuis de longues années déjà *La Brière* était « prête » ; « prête », cela veut dire, le sujet étudié à fond, et certainement les grandes lignes de l'œuvre, — car il s'agit en l'occurrence d'une « œuvre » et non pas d'un simple roman, — arrêtées et bien arrêtées. A cette époque, déjà lointaine, il fallait entendre M. de Châteaubriant parler de *La Brière*, de ce pays qui est une « surprise » non seulement pour un étranger, ce qui ne serait pas étonnant, mais pour un bon nombre de Français qui ignoraient jusqu'à son existence ! Si nous indiquons ces détails, c'est pour relever les scrupules que devait avoir l'auteur avant qu'il ait livré à la publicité « sa » Brière : dix à quinze années « d'éclosion » pour une œuvre littéraire, cela s'est vu jadis, mais c'est assez rare aujourd'hui et cela mérite d'être mentionné...

*La Brière* est une « œuvre », avons-nous dit, et non un simple roman ; il faudrait expliquer ce que l'on entend par l'une, ce que l'on entend par l'autre ; mais il suffit de lire *La Brière* et de la comparer à l'un quelconque, même le meilleur, des romans qui paraissent quotidiennement, pour en saisir la différence. A côté du « romanesque » de ce chef-d'œuvre, — il faut prononcer le mot, puisqu'il le mérite, — qui est des plus poignants et des plus dramatiques, c'est tout un pays qui passe devant nous, comme dans un kaléidoscope à effets multicolores, avec tous les heurs et tous les malheurs de ce pays, un pays dont on ne pouvait même pas douter qu'il puisse exister au xx<sup>e</sup> siècle en France ; c'est la vie des habitants de ce pays, portant l'empreinte indélébile du terroir exceptionnel qu'il nous peint, mais en même temps la vie des paysans en général, avec tous leurs défauts et leurs qualités, leurs qualités surtout : ténacité, endurance, sentiment de probité, ce dernier, dur parfois, et qui ne pardonne pas à ceux qui se sont écartés de la bonne voie, mais qui, guidé par l'instinct et par les traditions séculaires, en général, voit vrai et apprécie juste. De même que dans ses œuvres antérieures, M. de Châteaubriant nous a peint les hobereaux n'ayant rien de commun, ou très peu, avec leur légende universellement accréditée, dans *La Brière* il nous fait connaître le paysan français, tout exceptionnel qu'il soit du fait du milieu exceptionnel dans lequel il vit, résumant magistralement sa personnalité morale.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons que conseiller à nos compatriotes et à tous les étrangers, en général, de lire M. de Châteaubriant. Ils prendront contact avec l'un des meilleurs, l'un des plus grands, l'un des plus « purs » écrivains français d'aujourd'hui. Et, de par cette lecture, au « festin » strictement littéraire auquel ils auront assisté, il se joindra le plaisir de connaître un coin intéressant, et jusqu'à présent inexploré, de la France, en même temps que la psychologie de ceux qui l'habitent et qui, malgré la singularité du cas, se rapprochent singulièrement d'autres habitants de la France.

UN POLONAIS DE FRANCE.

## LA VIE POLITIQUE

### LA RENTRÉE DE LA DIÈTE.

Les chefs des groupes parlementaires se réuniront entre le 1<sup>er</sup> et le 3 octobre pour arrêter la date à laquelle commencera la nouvelle session de la Diète.

### NOMINATIONS.

Le Dr Raczynski, directeur de Département au Ministère de l'Agriculture et des Domaines, a été nommé sous-secrétaire d'Etat à ce Ministère.

M. Ignace Szebeko, ancien ministre de Pologne à Berlin, a été désigné pour une période de six ans comme membre du Tribunal d'arbitrage international de La Haye.

### PROGRAMME DU NOUVEAU MINISTRE DES FINANCES.

Le nouveau ministre des Finances, M. Ladislas Kucharski a exposé son programme dans une réunion des groupes parlementaires constituant la majorité. Son objectif est triple : stabiliser le change, équilibrer le budget d'Etat, créer une Banque d'émission. Sur le premier point, un grand progrès a été réalisé depuis un mois sans que le gouvernement ait été obligé de recourir à des méthodes artificielles d'intervention à la Bourse. Le ministre estime d'ailleurs que le trafic illicite des devises étrangères doit être combattu non seulement par la répression administrative, mais par le relèvement du bilan commercial, seul moyen efficace d'augmenter la quantité des devises étrangères en circulation dans le pays.

En ce qui concerne le budget d'Etat, le ministre a donné la promesse formelle que celui de 1924 serait soumis à la Diète au cours de la session qui s'ouvrira en octobre. Il a rappelé les mesures qui ont été prises ces derniers temps en vue de comprimer les dépenses publiques, et qui seront poursuivies. Tous les Ministères auront un budget strictement fixé par le ministre des Finances.

Enfin des travaux préparatoires sont en cours pour créer une Banque d'émission, cette institution étant indispensable pour rétablir la monnaie polonaise.

### LA LUTTE CONTRE LA SPÉCULATION.

Le ministre de l'Intérieur a communiqué à la presse d'intéressantes informations touchant la campagne engagée méthodiquement contre les spéculateurs sous la direction d'un commissaire extraordinaire. Les nombreuses perquisitions effectuées jusqu'à ce jour ont abouti à des résultats inespérés. On a découvert à Thorn des stocks considérables de sucre, de farine et de blé, notamment

200. quintaux de blé dissimulés depuis 1920. A Rzeszow, on a trouvé emmagasinés 5 wagons de produits alimentaires, à Rowno 9.000 kgs de sucre, 80.000 kilos de sel, 300 pouds de blé, 570 pouds de farine, 900 pouds d'orge, etc. Une quantité énorme de produits divers ont été trouvés à Lwow, à Lublin, à Radom, à Stanislawow, à Dombrowa, etc. Un grand nombre de procès-verbaux ont été dressés. Des comités se sont constitués dans la plupart des districts pour coopérer à l'action des autorités. En diverses localités on signale déjà une diminution sensible des prix de la farine, du sucre et du pain. Le Commissariat extraordinaire vérifiant les prix, la viande a baissé, à Varsovie, de 5.000 marks par kilo.

#### VOYAGE DE M. HENRY BÉRENGER EN EUROPE CENTRALE.

M. Henry Bérenger, rapporteur général de la Commission des Finances du Sénat français, a entrepris un voyage en Europe centrale en vue d'étudier les conditions financières de plusieurs projets de lois, dont l'un tend, comme on sait, à consentir à la Pologne une avance de 400 millions. Outre la Pologne, M. Bérenger visitera la Roumanie et la Yougoslavie. Avant son départ, il a expliqué que ces avances intéressaient toute la politique française en Europe centrale, qu'elles concernaient des fabrications déterminées dont la commande serait réservée à la France, et qu'elles devaient être garanties par des gages précis. Il a ajouté qu'il entreprenait ce voyage en complet accord avec M. Poincaré, avec qui il s'était entretenu plusieurs fois avant son départ.

#### LE CHANCELIER D'AUTRICHE A VARSOVIE.

Le 12 septembre, au cours de l'Assemblée plénière de la Société des Nations consacrée au problème du relèvement financier et économique de l'Autriche, M. Strassburger, sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Etrangères de Varsovie, a prononcé les paroles suivantes dans un discours où il félicitait la Société des Nations et l'Autriche :

— La Pologne, bien que n'étant pas un Etat limitrophe de l'Autriche, entretient avec celle-ci, depuis longtemps déjà, des relations industrielles et commerciales étroites.

D'autre part, l'Autriche constitue pour la Pologne un des principaux pays de transit par rapport à l'Europe occidentale.

Ces deux raisons suffisent pour expliquer l'intérêt particulier que la Pologne porte au problème du relèvement de l'Autriche. Au nom de la Pologne qui, elle aussi, est chargée de lutter contre les plus grandes difficultés financières et qui voudrait voir la vie économique renaître dans l'Europe centrale, j'exprime nos félicitations et nos vœux les plus sincères au gouvernement autrichien, avec lequel nous entretenons d'excellentes relations économiques, rendues encore plus intenses par la signature du traité de commerce et qui, sans aucun doute, seront consolidées encore lors de la prochaine visite de Mgr Seippel à Varsovie.

Dans une interview accordée, la veille de son départ pour Var-

sovie, au représentant de l' « Agence Télégraphique Polonaise » (P. A. T.), Mgr Seippel a déclaré :

Ce qui caractérise les rapports entre la république polonaise et l'Autriche c'est l'absence complète de terrain de discorde. Les deux pays ont surtout des intérêts solidaires. Ils se trouvent l'un et l'autre dans un stade de reconstruction qui sera certainement suivi d'une époque de floraison. Pareillement dans les deux cas, l'œuvre de reconstruction vise non seulement la production de biens matériels, mais avant tout le développement de nos anciennes civilisations nationales. L'expérience de ces dernières années nous a appris que la culture intellectuelle des peuples a besoin, pour qu'elle puisse évoluer, de certaines conditions d'ordre matériel. Cette culture est mise en danger par les guerres aussi bien que par les désordres économiques.

Je voudrais mettre l'opinion publique polonaise au courant des progrès accomplis par l'Autriche dans l'œuvre de reconstruction nationale. Les négociations que je vais entamer dans la capitale polonaise auront surtout pour but de rendre les échanges économiques entre la Pologne et l'Autriche plus intenses et plus fructueux. Je suis sûr de trouver chez les chefs du gouvernement polonais les meilleures dispositions à réaliser ce rapprochement économique.

Accompagné de M. Grunberger, ministre des Affaires Etrangères dans le cabinet de Vienne, Mgr Seippel est arrivé à Varsovie dans la soirée du 16 septembre.

Il a rendu visite dès le lendemain à M. Maryan Seyda, ministre des Affaires Etrangères, et à M. Witos, président du Conseil, avec qui il s'est entretenu de l'avenir des relations commerciales entre la Pologne et l'Autriche. Recevant les représentants de la presse polonaise, il a défini les buts de la politique autrichienne en général et de son voyage à Varsovie en particulier. Il s'est déclaré extrêmement satisfait de l'accueil qu'il avait reçu et a exprimé sa conviction que les pourparlers engagés entre Vienne et Varsovie aboutiraient rapidement.

Les représentants des deux pays ont paraphé le 19 septembre le projet d'un traité d'arbitrage qui soumet à l'obligation d'une procédure arbitrale un certain nombre de litiges éventuels que le document énumère. Ils ont également rédigé un protocole relatif à la conclusion d'une convention consulaire qui prévoit notamment le règlement des questions de passeport et de visa. On a été d'accord pour maintenir le traité de commerce existant, quitte à le compléter éventuellement en temps voulu.

#### M. MUSSOLINI REÇOIT L'AIGLE BLANC.

M. Zaleski, ministre de Pologne au Quirinal, a remis à M. Mussolini les insignes de l'ordre de l'Aigle Blanc. Dans une conversation prolongée qui a suivi la cérémonie, toutes les questions actuelles intéressant les relations polono-italiennes ont été examinées.

#### UNE INTERVIEW DE M. DE MONZIE.

A son retour de Moscou, M. de Monzie, passant par Varsovie, a fait les déclarations suivantes au *Kurjer Polski* :

Je tiens à exprimer par l'intermédiaire du *Kuryer Polski* ma gratitude sincère à l'ensemble de la presse polonaise pour avoir présenté sous leur vrai jour mes intentions politiques ainsi que le but de mon voyage en Russie. Les journalistes polonais ont bien compris, en effet, que le véritable motif de mon séjour à Moscou a été de voir sur place ce qu'on peut et ce qu'on doit faire pour rétablir les relations normales entre la France et la Russie. Or, en ce qui concerne les résultats de ce séjour je puis dire d'une manière générale que la conception théorique que je m'étais faite de la Russie soviétique s'est affermie au contact de la réalité. Je suis d'avis que la France doit avoir à Moscou une représentation commerciale. Ce n'est qu'après le rétablissement des relations économiques qu'on pourrait envisager la possibilité d'une discussion politique sur le sujet qui n'est pas difficile à deviner.

Je suis sûr que les idées que j'avance ne sauraient trouver un mauvais accueil auprès des milieux gouvernementaux polonais qui en avaient été d'ailleurs informés au préalable. Aussi est-ce bien pour avoir à ce sujet la certitude la plus complète que je me suis rendu chez M. Seyda, votre ministre des Affaires Etrangères.

Quant à l'influence que les futurs rapports franco-russes pourraient exercer sur notre alliance avec la Pologne, je puis affirmer nettement que les effets d'un rapprochement éventuel entre la France et la Russie ne pourront être, dans aucun cas, préjudiciables à la Pologne. Notre alliance solide n'en sera nullement affectée.

#### UNE NOTE AU SUJET DES RÉPUBLIQUES SOVIÉTIQUES.

D'après une information en date du 15 septembre, le gouvernement de Moscou aurait adressé à la Pologne une nouvelle note extrêmement pressante exigeant la reconnaissance immédiate des républiques soviétiques.

#### UNE RÉPUBLIQUE JUIVE EN RUTHÉNIE BLANCHE ?

Le *Dziennik Gdansk* (journal de Dantzig) a reçu de Kowno un télégramme annonçant que le Comité central du parti communiste de Moscou étudierait actuellement un projet tendant à la création d'une république juive en Ruthénie Blanche. Cette république comprendrait les districts de Vitebsk, de Minsk et de Homel, où l'élément juif représente plus de la moitié de la population.

#### LE TRAITÉ DE COMMERCE POLONO-BELGE.

A la veille de la signature du traité de commerce polono-belge, M. de l'Escaille, ministre de Belgique à Varsovie, a indiqué à un collaborateur du *Kurjer Polski* le sens général et l'importance politique de cet accord :

Le traité commercial polono-belge tout en réglant les échanges économiques entre la Pologne et la Belgique contient une série de clauses susceptibles de faciliter et d'intensifier ces échanges. Il garantit d'ailleurs à la Pologne les droits de la nation la plus favorisée. En ce qui concerne ses détails on voit bien que ce traité est extrêmement favorable aux commerçants polonais. En accordant certaines facilités à ces derniers, nous avons

voulu donner un appui au commerce et à l'industrie de la Pologne et contribuer ainsi à affermir les bases économiques d'un Etat qui, étant allié à la France, est par là même, lié à la Belgique. Nous nous rendons aussi parfaitement compte qu'en aidant la Pologne au point de vue économique nous consolidons la force politique d'un pays dont l'intérêt, tout comme le nôtre, exige le maintien et la réalisation du traité de Versailles.

#### ACCORD ENTRE DANTZIG ET LA POLOGNE.

Les négociations poursuivies à Genève entre la Pologne et Dantzig conformément à la recommandation de la Société des Nations, ont abouti à des résultats satisfaisants qu'a enregistrés le Conseil de la Société.

Environ trente questions litigieuses ont été réglées, et cela dans un sens conforme aux desiderata de la Pologne. Signalons notamment que le Conseil du Port devient totalement indépendant et devra ainsi, désormais, garantir à la Pologne la liberté complète d'utiliser le port. Le service douanier est soumis à l'administration polonaise. Les citoyens polonais jouiront du droit de priorité dans l'attribution des postes d'employés, et aucune restriction ne sera appliquée à leur égard. La Pologne aura le droit de créer à Dantzig une école supérieure de commerce et une station météorologique. Elle devra, en cas de conclusion de traités internationaux, consulter le Sénat de la Ville Libre.

#### LE TRIBUNAL DE LA HAYE ET LES COLONS ALLEMANDS.

On se rappelle que la Société des Nations avait demandé un avis consultatif à la Cour permanente de justice internationale au sujet de la situation faite en Pologne à certains colons allemands. Le Tribunal de La Haye a fait connaître son avis le 10 septembre. Il estime que l'affaire rentre dans la sphère de la compétence de la Société des Nations et que la Pologne n'est pas en conformité avec ses obligations internationales.

Ce jugement a produit une vive impression en Pologne, où l'on connaît mieux qu'à La Haye les dessous politiques du colonisme allemand ainsi que le caractère de ce « Deutschtumbund » dont nous avons parlé ici plusieurs fois et sur lequel notre ami et collaborateur Henri de Montfort recueillait pour le *Temps* du 16 septembre de très suggestives déclarations de M. Maryan Seyda, ministre des Affaires Etrangères.

#### POLOGNE ET LITHUANE.

Au cours de la discussion du rapport sur l'œuvre du Conseil de la Société des Nations, le 13 septembre, le délégué lithuanien a encore une fois, hors de tout propos, élevé des récriminations contre la Pologne. Le gouvernement de Kowno s'obstine farouchement à cette méthode, sans s'apercevoir qu'elle l'isole complètement. On sait que le cabinet de Varsovie, sans se lasser, s'est déclaré maintes fois disposé à nouer avec la Lithuanie des relations normales et

confiantes. La Lithuanie est butée. A sa séance du 2 septembre, le Conseil de la Société des Nations lui a demandé vainement de ratifier enfin la déclaration du 1<sup>er</sup> mai 1922 relative aux minorités nationales. Son principal souci actuel est de créer à Memel une base militaire menaçant la Pologne. Des renseignements provenant de Königsberg font savoir que l'aménagement de cette base est activement poursuivi par le général Laiming avec le concours de nombreux officiers allemands, tandis que le baron de Bröderick organise des unités où il attire les hobereaux de Prusse orientale et des anciennes provinces baltes.

#### A LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Le Conseil de la Société des Nations a été appelé à examiner deux mémoires émanant du gouvernement polonais et concernant la procédure que doivent observer les minorités nationales pour saisir de leurs desiderata la Société des Nations. Ces mémoires demandaient notamment que toute plainte des minorités fût transmise par l'intermédiaire du gouvernement intéressé, et qu'une fin de non-recevoir fût opposée aux doléances émanant d'organisations internationales. Après un exposé de M. Skirmunt, délégué de la Pologne, une discussion s'est engagée, à la suite de laquelle le Conseil, accueillant favorablement les propositions du gouvernement polonais, les a renvoyées au secrétariat de la Société des Nations en vue d'un examen plus détaillé.

— M. Skirmunt, prenant la parole le 14 septembre dans la discussion sur l'œuvre du Conseil de la S. D. N., a déclaré que la Pologne suivait l'œuvre de la Société avec le plus grand intérêt et qu'elle avait confiance en son avenir. L'élaboration actuelle d'un traité de garantie mutuelle, auquel la Pologne se rallie, marque une étape décisive dans le rapprochement entre les nations. La politique de la Pologne est d'ailleurs en parfait accord avec les principes fondamentaux de la Société des Nations, notamment en ce qui concerne les minorités nationales. Répondant en terminant aux récriminations formulées la veille par le délégué lithuanien, M. Skirmunt a déclaré avec fermeté que la question de Wilno était résolue et que les habitants, Polonais, désiraient demeurer Polonais.

— Les délégués de la Pologne et de la Petite-Entente se sont réunis le 18 septembre pour conférer au sujet des élections prochaines au Conseil de la Société des Nations. Le gouvernement polonais avait décidé de poser la candidature de M. Skirmunt, tandis que les gouvernements de la Petite-Entente, de leur côté, avaient porté leur choix sur M. Benès, ministre tchécoslovaque des Affaires étrangères. A la suite de la Conférence du 18, il a été décidé que les deux candidatures, sans s'opposer l'une à l'autre, seraient maintenues.

H. G.



# ACCORD FRANCO-POLONAIS

SUR LE

## RÉGIME DES INDUSTRIES DU NAPHTE (1)

Les Gouvernements polonais et français,  
Désireux de développer, en harmonie avec leur politique générale,  
la coopération des deux pays dans le domaine du pétrole,

Considérant, à cet égard, qu'il est de leur intérêt commun d'assurer l'accroissement de la production du pétrole brut, du raffinage et du débit du pétrole polonais dans une étroite collaboration avec les établissements et les capitaux français,

Et reconnaissant qu'il est nécessaire, à cet effet, de déterminer les conditions dans lesquelles ces capitaux et établissements pourront exercer leur activité en Pologne,

Ont convenu des dispositions suivantes :

### ARTICLE PREMIER.

Seront bénéficiaires des dispositions du présent accord, les sociétés ou entreprises qui auront été agréées, d'un commun accord, à cette fin, par les Gouvernements polonais et français.

Il appartiendra au Gouvernement français de présenter au Gouvernement polonais la liste des sociétés ou entreprises françaises qu'il considère comme devant être agréées. Des modifications ne pourront être ensuite apportées à cette liste qu'après échange de vues et accord entre les deux Gouvernements.

### ART. 2.

Les sociétés ou entreprises bénéficiaires pourront exporter librement le naphte et les produits du naphte. Toutefois, le Gouvernement polonais se réserve le droit de fixer chaque année la quantité de naphte et de produits du naphte qui seront affectés à la consommation intérieure. En ce cas, les limitations d'exportation en résultant seront appliquées équitablement de manière à peser également sur les raffineurs et les producteurs. Si les circonstances obligent l'Etat polonais à recourir à la taxation des quantités

(1) Le *Journal Officiel de la République française* du 7 septembre 1923, pages 8775 et suivantes, a publié le décret du 4 septembre 1923, portant promulgation de la convention relative au régime des industries du naphte, signée à Paris, le 6 février 1922, entre la France et la Pologne.

Nous publions le texte de cet acte dont la ratification avait été votée par la Diète polonaise, le 11 mai 1922.

ainsi réservées, les prix du naphte et des produits du naphte devront être fixés équitablement et en tenant compte de la nécessité d'assurer, autant que possible, tant aux producteurs qu'aux raffineurs, un bénéfice normal pour des exploitations normales.

Les quantités réservées à la consommation intérieure qui n'auraient pas été absorbées par celle-ci redeviendront libres.

#### ART. 3.

Les taxes d'exportation sur le naphte et les produits du naphte ne dépasseront pas 40 % de la différence entre les prix base Drohobicz pour l'exportation et les prix pour la consommation intérieure, calculés sur la moyenne des trois mois précédents pour des produits similaires.

En tout cas, ces taxes d'exportation sur le naphte et les produits du naphte ne pourront être de nature à entraver le libre développement des industries établies en Pologne, ni constituer un prélèvement de nature à limiter leurs justes bénéfices.

Ces taxes d'exportation seront payables en monnaie polonaise.

#### ART. 4.

Dans un délai de trois mois, à dater de la signature du présent accord, le Gouvernement polonais remettra aux sociétés et entreprises bénéficiaires tout le matériel roulant qui leur appartient. Le matériel roulant que ces sociétés et entreprises importeront ou feront fabriquer en Pologne restera à leur disposition; l'ensemble de leur matériel roulant pouvant être employé librement par elles à l'intérieur comme à l'extérieur de la Pologne.

Le régime des transports fera l'objet d'une convention spéciale.

#### ART. 5.

Le marché des devises sera libre pour les sociétés ou entreprises bénéficiaires dans la mesure nécessaire au service de leurs dividendes (actions, obligations et participations) et au remboursement régulier du capital ainsi qu'au paiement de tous approvisionnements et matériels achetés à l'étranger.

En ce qui concerne les ventes à l'étranger, il ne sera pas exigé de cautionnement préalable (accréditif) en monnaie étrangère.

#### ART. 6.

Les sociétés et entreprises bénéficiaires du présent accord jouiront, en ce qui concerne les impôts sur le capital, les contributions ou taxes et les souscriptions aux emprunts forcés éventuels, du traitement le plus favorable accordé à l'une quelconque des autres grandes industries existant en Pologne, ce qui n'empêchera pas, toutefois, le Gouvernement polonais d'accorder des exonérations ou subventions aux industries éprouvées.

En vue d'amener les capitaux français à développer leur coopération à l'industrie du pétrole en Pologne et en considération des avantages assurés à la Pologne par les divers accords signés avec le Gouvernement français, le Gouvernement polonais exonérera des impôts sur le capital et emprunts forcés éventuels visés à l'alinéa premier les capitaux qui seront, dans l'avenir, engagés dans ladite industrie par des sociétés ou entreprises bénéficiaires du présent accord.

ART. 7.

Le Gouvernement polonais facilitera la construction et l'utilisation des canalisations à hydrocarbure liquide ou gazeux dont la concession lui serait demandée par l'une des sociétés ou entreprises bénéficiaires; les conditions de ces concessions seront déterminées d'accord avec le Ministère compétent polonais.

ART. 8.

Au cas où il serait créé, auprès du Gouvernement polonais, un Conseil du naphte nommé par ledit Gouvernement, les sociétés ou entreprises bénéficiaires y seront représentées proportionnellement à leur importance.

ART. 9.

La présente Convention aura la même durée que l'accord politique franco-polonais du 19 février 1921 (1). Toutefois, elle sera sujette à revision après un délai de dix ans pour tenir compte des conditions nouvelles de l'industrie du pétrole.

Le présent accord sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Paris aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs, dûment autorisés, ont signé le présent accord et l'ont revêtu de leurs cachets.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 6 février 1922.

*Signé* : Raymond POINCARÉ.

*Signé* : Lucien DIOR.

*Signé* : Maurice ZAMOYSKI.

*Signé* : François DOLEZAL.

(1) Voir le texte de l'accord politique franco-polonais du 19 février 1921, dans *la Pologne*, du 1<sup>er</sup> septembre 1922, pages 215 et suivantes.

# LA VIE ÉCONOMIQUE

## I. — PRODUCTION

### LES INDUSTRIES DE LA POMME DE TERRE EN POLOGNE.

La pomme de terre a couvert, au cours de la précédente campagne agricole, 2.188.997 hectares, qui ont donné une production de 332.189.921 quintaux métriques.

Cette production considérable est utilisée tout d'abord pour l'alimentation humaine et pour la nourriture du bétail ; elle a fourni en outre la matière première de diverses industries (distillerie, amidonnerie, etc.).

D'après un excellent article que M. Witold Hoyer vient de publier sur la question dans *Przegląd Gospodarczy*, la Pologne comprenait avant la guerre, sur son territoire actuel, 2.555 distilleries, se répartissant de la manière suivante :

Petite-Pologne .....	911
Wojewodie de Poznan.....	507
— de Poméranie.....	235
Ancien royaume du Congrès.....	498
Territoires de l'Est.....	382
Wojewodie de Silésie.....	22

La production totale s'est élevée à 277 millions de litres d'alcool à 100° dont 73 millions pour l'ancien royaume du Congrès, 54 millions pour les territoires de l'Est, 78 millions pour les territoires ci-devant prussiens, 72 millions pour la Petite-Pologne.

Si on évalue à 10 kilogrammes de pommes de terre la quantité de matière première nécessaire pour la fabrication d'un litre d'alcool à 100°, on constate que la production totale de l'alcool, en Pologne, avant la guerre, a absorbé 2.770.000 tonnes de pommes de terre, soit 13 % de la récolte annuelle.

La situation commerciale de l'industrie de l'alcool dans les différentes parties de la Pologne se présentait de manière bien différente : les provinces ci-devant prussiennes exportaient 76 % de leur production, soit 72 millions de litres ; si l'on tient compte d'une importation de 12 millions de litres, dont 1,5 million de litres provenant de l'ancien royaume du Congrès, on obtient un solde net d'exportation de 60 millions de litres d'alcool pur à 100°.

Dans l'ancien royaume du Congrès, le contingent exporté ne représentait que 44 % de la production ; il s'élevait à 32 millions de litres, dont 30 millions pour la Russie.

La Petite-Pologne exportait, en 1914, 28 millions de litres d'alcool, c'est-à-dire 36 % de sa production, à destination principalement de l'Autriche, de l'Allemagne et même, pour une part modeste il est vrai, des Etats-Unis. L'importation était insignifiante (environ 2 millions de litres).

Quant aux territoires de l'Est, on peut supposer, en l'absence de documents précis, que les exportations d'alcool n'étaient pas inférieures à 24 millions de litres par an.

En résumé, les territoires constituant actuellement la République polonaise vendaient à l'étranger 140 millions de litres d'alcool à 100°, défalcation faite des importations de toute provenance.

La guerre a apporté de sérieuses perturbations dans l'industrie polonaise de l'alcool: la plupart des distilleries, se trouvant dans la zone de guerre, ont été détruites, ou ont subi, par suite de réquisitions ou détériorations, des dommages tels qu'elles sont pratiquement inutilisables : dans ces conditions, on estime généralement que, par rapport au chiffre global d'avant-guerre, le nombre des distilleries inactives est actuellement de 85 % dans les territoires de l'Est ; de 75 %, en Petite-Pologne; de 50 %, dans l'ancien royaume du Congrès ; de 13 %, dans les territoires ci-devant prussiens.

Dès la reconstitution de la Pologne, le Gouvernement polonais a songé à établir le statut de l'industrie de l'alcool : ce statut a trouvé son expression dans un décret du Conseil des Ministres, en date du 14 octobre 1921, qui institue, sur toute l'étendue du territoire de la République, le régime de la libre fabrication de l'alcool.

Cette liberté a eu une heureuse influence sur le développement de l'industrie de l'alcool en Pologne.

En 1919-1920, la production polonaise n'avait pu atteindre que 22,9 millions de litres à 100°, dont 5,6 millions pour l'ancien royaume du Congrès, 0,1 million pour les territoires de l'Est, 15,7 millions pour les territoires ci-devant prussiens, 1,5 million pour la Petite-Pologne.

En 1920-1921, cette production a presque doublé : 44,8 millions de litres, se répartissant comme suit :

Ancien Royaume du Congrès.....	4,2 millions de litres
Territoires de l'Est.....	0,2 —
Territoires ci-devant prussiens.....	38,0 —
Petite-Pologne .....	2,4

Nouveau progrès en 1921-1922 : 54,1 millions de litres, dont nous donnons ci-après le détail :

Ancien Royaume du Congrès.....	11 millions de litres
Territoires de l'Est.....	3,5 —
Territoires ci-devant prussiens.....	30,6 —
Petite-Pologne.....	9,0 —

Un progrès plus caractérisé encore a été réalisé en 1922-1923 : la Pologne a produit, au cours de cette dernière campagne, plus de 100 millions de litres d'alcool à 100°.

Ancien Royaume du Congrès.....	22	millions de litres
Territoires de l'Est.....	7	—
Territoires ci-devant prussiens.....	60	—
Petite-Pologne.....	15	—

Près de 1.200 distilleries fonctionnent actuellement sur le territoire polonais : 200, dans l'ancien Royaume du Congrès ; 60, sur les territoires de l'Est ; 649, dans les provinces ci-devant prussiennes ; 300, en Petite-Pologne.

Quelle quantité la production actuelle d'alcool peut-elle fournir à l'exportation ?

On ne peut bien entendu procéder, en l'espèce, que par approximation : en estimant à trois litres par tête la consommation de l'alcool en Pologne, on obtient, pour tout le territoire, un total de 84 millions de litres : il s'ensuivrait par conséquent que le commerce d'exportation disposerait d'une vingtaine de millions de litres.

Les principaux clients de la Pologne sont l'Allemagne, la Hollande, l'Autriche, la Yougoslavie, l'Amérique et la Suisse.

Nous croyons intéressant de faire suivre ces données générales de quelques renseignements sur l'organisation corporative de l'industrie polonaise de l'alcool et sur les principales firmes polonaises d'après une note fort documentée de M. Jan Podhomorski, directeur de Zachodnio-Polskie Zjednoczenie Spirytusowe (Union de l'alcool en Pologne occidentale).

Presque toutes les distilleries agricoles de Poméranie et de Posnanie sont organisées en associations, ayant pour objet la vente en commun de la production. Ainsi, en Poméranie, existe « Pomorska Spolka Okowiciana » (Société poméranienne de l'alcool) à Starogard, comprenant 192 membres ; et dans la wojewodie de Posnanie, « Poznanska Spolka Okowiciana (Société posnanienne de l'alcool) à Poznan, comprenant 530 membres. Les capitaux des deux associations sont considérables. En Silésie cette branche d'industrie n'est pas encore aussi développée et organisée.

Les produits bruts fournis par les distilleries sont transformés par les usines de rectification, disposant de grands entrepôts. Dans cette branche d'industrie nous pouvons citer, en premier lieu la Société anonyme « Akwawit » à Poznan, qui possède quatre grands établissements à Poznan, Leszno, Krotoszyn, et, en outre, des entrepôts à Zbaszyn, Pniewy et Lubliniec (Silésie); une distillerie à Poznan et une fabrique chimique à Leszno. La firme « Akwawit » peut rectifier par an, au moins 35.000.000 de litres d'alcool pur.

Deux grands établissements de rectification en Poméranie, à Starogard et à Torun, appartiennent à la Société anonyme « Winkelhausen » à Starogard. Le produit de ces établissements s'élève à plus de 15.000.000 de litres par an. Outre ces deux raffineries, la maison « Winkelhausen » possède encore une très grande fabrique d'eaux-de-vie, de liqueurs et de vinaigre à Starogard et à Choinice, deux scieries à Starogard, une fabrique de machines pour la

distillation à Starogard, une verrerie à Gdansk (Dantzig), une parfumerie « Angelus » à Starogard et une distillerie de « cognac », fabriquant des vins avec des raisins provenant de ses propres vignes à Gensac-la Pallue en France, ainsi que des distilleries de rhum et d'arack.

Outre les établissements des deux grandes firmes « Akwawit » et « Winkelhausen », il y a encore un plus petit établissement de cette catégorie à Bydgoszcz, appartenant à la firme C. A. Franke et un autre établissement à Torun, propriété de la firme Arthur Gaede à Poznan.

Toutes les sociétés citées plus haut font partie de la Société « Zachodnio-Polskie Zjednoczenie spirytusowe » (Association d'alcool de la Pologne occidentale) à Poznan, au capital de plusieurs milliards de marks. Ladite société s'occupe de la vente de l'alcool fabriqué, rectifié ou dénaturé par ses actionnaires. Avant la fondation de la « Naczelna Organizacja Przemyslu Spirytusowego w Polsce » (Organisation principale de l'industrie d'alcool en Pologne), avec siège social fixé à Varsovie, « Zachodnio-Polskie Zjednoczenie Spirytusowe » (l'Association d'alcool de la Pologne occidentale) s'occupait de l'exportation de l'alcool.

En ce qui concerne la fabrication de l'eau-de-vie en Pologne occidentale, on peut mentionner les firmes suivantes : établissements industriels « Winkelhausen », société an. à Starogard; Hartwig Kantorowicz, société an. à Poznan; B. Kasprowicz, soc. an. à Gniezno; Akwawit, société an.; Arthur Gaede à Poznan; C. A. Franke à Bydgoszcz; Tabromik à Gniezno; Ostrowit à Ostrow; Złota Kula à Poznan; J. et J. Goreccy Leszno; J. Czayka à Koscian; Hermant Borent, successeur A. Kazmierski et Cie à Chojnice, et A. Ruchniewicz, à Grudziadz.

Le commerce de l'alcool dénaturé, en Pologne occidentale, s'effectue par: « Zachodnio-Polskie Zjednoczenie Spirytusowe » (Association d'alcool de la Pologne occidentale) qui, à l'aide de 64 entrepôts, dispersés dans différentes villes de la province, fournit l'alcool dénaturé pour l'éclairage, à bas prix, sans couvrir même les dépenses de la production. Cette différence est contre-balançée ensuite par les prix de l'alcool rectifié, destiné à la fabrication des eaux-de-vie, des parfums, etc.

M. Jan Podhomorski, qui insiste principalement sur l'industrie de l'alcool en Posnanie et en Poméranie, fournit également des informations sur les autres provinces polonaises.

Dans l'ancien royaume du Congrès, les distilleries fonctionnant actuellement, travaillent en liaison avec de grandes usines de rectification dont le siège est à Varsovie, Sieradz, Kielce, Chelm : elles sont adhérentes à « Polskie Zrzeszenie Spirytusowe ».

En Petite-Pologne, les deux tiers des distilleries sont groupées, sur des bases coopératives, dans « Związek przedsiębiorców gorzeln rolniczych w Lwowie (Union des entrepreneurs de distilleries agricoles à Lwów). L'industrie de la rectification, qui a subi au cours de la guerre, des dommages beaucoup moins considérables, a formé

le « Syndikat Spirytusowy w Lwowie (Syndicat de l'alcool à Lwow). Les deux organisations précitées constituent « Zjednoczony Przemysł Spirytusowy w Lwowie » (Association Industrielle de l'Alcool à Lwow).

La plupart des distilleries, qui existaient sur les territoires de l'Est, sont détruites ou fortement endommagées : ce sont donc les autres provinces polonaises, et principalement les wojewodies de la Pologne occidentale, qui fournissent à cette région l'alcool nécessaire : cette livraison est effectuée par des firmes privées et aussi par une « Centrala Spirytusowa », qui a été créée sur l'initiative du gouvernement, et dont les actionnaires sont des distillateurs des wojewodies de Posnanie et de Poméranie; « Centrala Spirytusowa » possède, pour le moment, trois grands établissements industriels à Brzesc sur le Bug, à Kowel et à Rowno — et élargit son activité dans les trois wojewodies orientales et sur le territoire de Wilno. Pendant l'existence du monopole, elle était agent de ce monopole sur les territoires de l'Est et maintenant, après la suppression du monopole, elle s'est donné comme règle de couvrir les besoins des territoires de l'Est avec les produits de la Pologne occidentale.

Tous les groupements corporatifs, existant sur le territoire polonais, se sont réunis en une seule organisation centrale « Naczelna Organizacja Przemysłu Spirytusowego w Polsce » (Organisation principale de l'industrie de l'Alcool en Pologne).

Avant la guerre, l'industrie de l'amidonnerie était exercée dans les provinces occupées par la Prusse et la Russie, et, d'une manière moins intense et moins généralisée, en Petite-Pologne.

Le nombre total des fabriques s'élevait à 132, dont 56 dans l'ancienne Pologne prussienne, 53 dans l'ancien Royaume du Congrès, 18 sur les territoires de l'Est, 5 en Petite-Pologne.

En Posnanie et en Poméranie polonaise, 88 p. 100 des amidonneries possèdent un caractère agricole et produisent principalement de l'amidon vert ; les autres usines fabriquent de l'amidon sec; dans l'ancien Royaume du Congrès tous les établissements étaient étroitement associés à la culture.

La production de l'amidon en Pologne, avant la guerre, n'était pas inférieure à 77.000 tonnes, dont 48.600 tonnes dans les provinces ci-devant prussiennes, 20.000 dans l'ancienne Pologne russe, 6.800 sur les territoires de l'Est, 1.300 en Petite-Pologne.

En admettant que la fabrication d'un kilogramme d'amidon exige au moins 7 kilogrammes de pommes de terre, la production polonaise d'amidon a utilisé environ 537.000 tonnes de cette matière première, soit 2 % de la récolte annuelle.

En 1914, les exportations s'élevaient annuellement : dans l'ancienne Pologne prussienne, à 59.000 tonnes, à destination principalement de l'Allemagne, et dont il faut déduire 9.000 tonnes, importées d'Autriche et de l'ancien Royaume du Congrès ; dans la Pologne ci-devant prussienne, à 3.500 tonnes dont 25 % étaient dirigés vers la Russie et 75 % vers les pays occidentaux (importations :



2.900 tonnes en moyenne, provenant des différentes régions de l'Empire russe).

Quant à la Petite-Pologne, elle couvrait à peu près exactement les besoins ; nous ne possédons aucune donnée précise, en ce qui concerne les territoires de l'Est.

En résumé, on peut estimer que le contingent exportable d'amidon était, en 1914, pour l'ensemble de la Pologne, de 50.000 tonnes environ.

La guerre a déterminé une dépression considérable de l'industrie polonaise de l'amidon : cet état de choses provient de différentes causes : les dévastations exercées par l'envahisseur, ses réquisitions systématiques, etc..., il en résulte que sur le territoire des provinces anciennement russes, 42 % des fabriques d'amidon sont encore inactives.

Pendant la présente campagne 1922-1923, il y a au total 67 amidonneries, se répartissant de la manière suivante : Grande-Pologne : 32 ; ancien Royaume du Congrès : 31 ; Petite-Pologne : 2 ; territoires de l'Est : 2.

Malgré les difficultés de toute nature, le rendement de l'industrie de l'amidon est en croissant développement : alors que la campagne 1921-1922 n'avait donné que 21.700 tonnes (20.000 tonnes dans l'ancienne Pologne prussienne et 1.700 tonnes dans l'ancienne Pologne russe), celle de 1922-1923 ne semble devoir ne pas fournir moins de 32.000 tonnes, c'est-à-dire 42 % de la production d'avant-guerre. Voici la distribution de ce chiffre global : ancienne Pologne prussienne : 25.000 tonnes ; ancien Royaume du Congrès : 6.000 tonnes ; Petite-Pologne : 600 tonnes ; territoires de l'Est : 250 tonnes.

L'exportation s'est élevée, en 1921-1922, à 10.300 tonnes, provenant principalement des provinces anciennement prussiennes ; mais pour 1922-1923, le contingent exporté atteindra sans doute 15.000 tonnes, soit 30 % de la quantité d'avant-guerre.

La production du sirop de pommes de terre était surtout développée dans l'ancien Royaume du Congrès et dans les provinces ci-devant prussiennes : la moyenne de fabrication annuelle a certes diminué, mais elle se rapproche toujours davantage des conditions d'avant-guerre.

En 1921-1922, il a été produit au total, en Pologne, 4.000 tonnes de sirop ; dans la campagne actuelle, il y a six fabriques en activité, dont 5 dans l'ancien Royaume et 1 en Grande-Pologne, qui laissent espérer une production de 8.000 tonnes.

En 1914, 60 % du sirop de pommes de terre polonais étaient exportés : l'importance de ces débouchés n'a pas diminué.

L'industrie de la sécherie de pommes de terre était surtout développée en Posnanie et en Poméranie polonaise, en raison du marché intéressant offert par l'Allemagne : en effet, sur 190 sécheries existant avant la guerre sur le territoire actuel de la Pologne, les

provinces anciennement prussiennes en possédaient 174 (ancien Royaume du Congrès : 16 ; Petite-Pologne : 1).

Ces usines donnaient en moyenne 50.000 tonnes par an, dont 44.000 dans les provinces ci-devant prussiennes, et 4.000 dans l'ancien Royaume du Congrès.

Cette production nécessitait l'utilisation, comme matières premières, de 200.000 tonnes de pommes de terre, soit 1 % de la récolte totale de l'année.

La sécherie de pommes de terre n'a pas souffert des hostilités ; mais son activité semble en voie de décroissance : au cours de la campagne actuelle, fonctionnent 150 sécheries, dont 130 en Grande-Pologne, 16 dans l'ancien Royaume du Congrès et 2 en Petite-Pologne.

Selon les prévisions les plus vraisemblables, la production de 1922-1923 sera de 62.000 tonnes, fournies principalement par les provinces ci-devant prussiennes (60.000 tonnes) ; sur les quantités produites au cours de la présente campagne, il a déjà été exporté 51.800 tonnes, provenant principalement (50.000 tonnes) de la Pologne autrefois prussienne.

#### INDUSTRIES DIVERSES.

Un récent communiqué de l'Agence officielle P. A. T. donne quelques renseignements sur la situation actuelle de diverses industries polonaises.

Il existe actuellement en Pologne douze fabriques de ciment en activité ; une usine est, au surplus, en reconstruction, et pourra être mise en marche incessamment.

La capacité de production de ces établissements est évaluée à 5.000.000 de tonneaux, de 180 kilogrammes ; mais le rendement effectif n'est que de 55 % de ces possibilités.

L'industrie des allumettes, depuis la prohibition d'exportation du bois de freuble (Voir, sur la question, *la Pologne* du 15 février 1923, page 184 et du 15 juin 1923, page 682) travaille avec intensité : 13 fabriques occupent un personnel de 4.000 ouvriers ; 8 d'entre elles fonctionnent avec deux équipes ; 3 usines sont en reconstruction.

La consommation du tremble s'élève, par mois, à 5.500 mètres cubes ; la production, à 17.000 caisses de 5.000 boîtes (Voir, sur l'industrie polonaise des allumettes, *la Pologne* du 1<sup>er</sup> mars 1922, page 238).

D'après les renseignements fournis par quatre usines de transformation d'os, qui utilisent une main-d'œuvre forte de 430 personnes, on a obtenu, en deux mois, 1.410 tonnes de poudre d'os, 460 tonnes de colle, 860 tonnes de suif d'os, transformé ultérieure-

ment en stéarine, oléine et glycérine, et 400 tonnes de superphosphate d'os.

La fabrication des colorants évaluée, pour l'ensemble du territoire polonais, à 60 tonnes par mois, dans 3 usines.

La brasserie est en progrès marqué sur l'année dernière : 265 établissements au lieu de 246; 6.500 ouvriers, au lieu de 1.600.

La production pétrolière de la Pologne pour le premier semestre 1923 s'est élevée à 305.440 tonnes de pétrole brut; les raffineries ont traité pendant la même période 313.779 tonnes travaillant à 44,5 % de leur capacité normale.

Le monopole du tabac a procuré à l'Etat un revenu de 17 millions 097.000 zloty polonais, pour la première moitié de l'année 1923. D'après des calculs approximatifs ces revenus dépasseront, pour l'année entière, 45 millions de zloty.

Les ateliers des Compagnies de chemins de fer et les Etablissements privés, qui effectuent les réparations du matériel roulant, ont augmenté leur rendement par rapport à 1920 : pour l'année 1921 de 29,4 % et pour 1922 de 108,2 %. L'augmentation du rendement pour l'année courante sera encore plus considérable.

Dans *la Pologne* du 15 septembre 1923, nous avons indiqué, en deux tableaux, la situation de l'industrie sidérurgique dans l'ancien Royaume du Congrès et dans la Haute-Silésie polonaise : la première colonne de ces tableaux est relative à l'année 1922; comme nos lecteurs ont dû s'en rendre compte par eux-mêmes, la seconde colonne concerne l'année 1913.

## II. — COMMERCE EXTÉRIEUR

### RÉGLEMENTATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR.

#### *France.*

Le *Journal Officiel* du 16 septembre 1923 a publié un arrêté signé le 14 septembre 1923, par les ministres des Finances et du Commerce, en vue de régler les formalités à remplir par les importateurs d'essences de pétrole et de benzol ou de produits similaires, les dénaturateurs d'alcool et les préparateurs de mélanges carburés (application de l'article 6 de la loi du 28 février 1923 et du décret du 30 mai 1923 relatif à l'importation de ces produits). (Voir les renseignements que nous avons déjà donnés sur la question dans *la Pologne* du 1<sup>er</sup> juillet 1923, pages 22 et suivantes.)

Voici les dispositions principales de cet arrêté :

L'article premier stipule que le service des douanes signalera,

par avis adressé au ministre du Commerce et de l'Industrie, direction des essences et pétroles, en tenant compte des résultats de la vérification, toutes les quantités d'essences de pétrole et autres, pures ou en mélange, de benzols, benzines, toluènes, essences de houille pures ou en mélange, qui seront déclarées pour la consommation, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1923, à l'arrivée à l'étranger, à la sortie des entrepôts de douanes ou des usines exercées.

Ces avis énonceront : 1° les noms des destinataires des marchandises; 2° les numéros et dates des licences d'importation; 3° les noms des déclarants; 4° les dates de déclarations; 5° la nature des produits déclarés; 6° les quantités en hectolitres.

En ce qui concerne les essences de pétrole et autres, pures ou en mélange — dit l'article 2 — les relevés prévus à l'article premier ne seront toutefois pas fournis :

1° Pour les provisions présentées *bona fide* par les automobilistes venant de l'étranger, soit dans les réservoirs normaux des voitures automobiles, motocyclettes, etc., soit dans des bidons ou récipients commerciaux, à condition qu'il ne s'agisse pas d'approvisionnements faits dans un but commercial ou de spéculation;

2° Pour les importations effectuées par les riverains de la frontière, auxquels a été concédée précédemment, dans certaines limites et sous certaines réserves, la dispense d'autorisation d'importation.

A l'égard des benzols, benzines, toluènes, essences de houille pures ou en mélange, les importateurs, aux termes de l'article 3, auront la faculté de déclarer ces produits, à l'arrivée de l'étranger ou à la sortie des entrepôts de douane, directement pour les destinations donnant lieu à la reprise d'alcool ou de les placer sous acquit à caution D. 15, à décharger ultérieurement par le service des contributions indirectes, dans certaines conditions énoncées à l'article 8 de l'arrêté.

Aux termes de l'article 4, l'importation des benzols, benzines, toluènes, essences de houille pures ou en mélange ne sera subordonnée à la production d'une licence qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1923, mais, par contre, cette formalité continuera, comme par le passé, à être appliquée aux essences de pétrole et autres pures ou en mélange, en vertu des dispositions du décret du 4 décembre 1919.

Ces licences (modèle n° 2) devront être demandées à la direction des essences et pétroles, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6<sup>e</sup>), qui les transmettra avec son avis à la direction générale des douanes.

Les importateurs d'essences de pétrole et autres, pures ou en mélange, seront tenus d'effectuer chaque mois à la direction des poudres (service des alcools) la reprise d'alcool prévue à l'article 6 de la loi du 28 février 1923, à raison d'une quantité égale au dixième du volume en essences des produits déclarés par eux pour la consommation dans le mois précédent (article 5).

Pour les benzols, benzines, toluènes, essences de houille, pures ou en mélange, la même obligation devra être remplie par les im-

portateurs, pour les quantités livrées aux destinations autres qu'industrielles d'après les constatations du service des douanes et de celui des contributions indirectes (article 6).

Les dispositions des articles 5 et 6 entreront en application à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1923.

A partir de cette date chaque importateur sera tenu d'adresser, dans les quinze premiers jours de chaque mois, au service des alcools qui en accusera réception, les bons de commande d'alcool (modèle n° 3) correspondant à la quantité dont la reprise lui est imposée en exécution des articles 5 et 6 du présent arrêté.

Le paiement de la valeur de l'alcool devra être effectué avant l'expédition et, en tous cas, avant le dernier jour du mois de la commande.

Les expéditions d'alcool seront effectuées, sauf accord avec les importateurs, dans les huit jours du paiement de la cession.

Dans le cas où le service des alcools ne pourrait pas livrer les quantités d'alcool demandées par les importateurs, ou ne pourrait pas fournir la qualité demandée, la production du bon de commande sera prise en considération pour la délivrance des licences d'importation.

Les importateurs seront dispensés des reprises d'alcool afférentes aux commandes qui n'auraient pas été satisfaites dans un délai de deux mois à dater de la commande, à condition que l'importance de ces commandes ne dépasse pas le douzième du total des reprises d'alcool annuelles.

Les articles 9 à 14 et dernier ont trait à la dénaturation et aux mélanges.

\*  
\*\*

Un décret du 23 août 1923, publié au *Journal Officiel de la République Française* du 31 août 1923, porte publication et mise en application, à titre provisoire, de la convention commerciale entre la France et la Tchécoslovaquie, signée à Paris le 17 août 1923.

En raison de l'influence que ce nouveau texte ne peut manquer d'exercer sur la rédaction d'autres conventions commerciales, nous croyons utile d'en analyser sommairement les principales dispositions.

Aux termes de cette convention, les produits originaires et en provenance de France et de ses colonies seront admis en Tchécoslovaquie dans les conditions que voici :

Une série de marchandises intéressant particulièrement l'exportation française, énumérées à la liste A annexée à la convention et englobant environ 150 articles, bénéficieront des taux de droits conventionnels stipulés à ladite liste, ou de tous autres plus favorables, que la Tchécoslovaquie accorderait à un autre pays étranger quelconque, soit en vertu de mesures tarifaires, soit en vertu de conventions commerciales. (Ces taux s'entendent sans préjudice des coefficients que la République tchécoslovaque a établis ou pourrait établir à l'avenir.)

Parmi ces marchandises figurent, entre autres, beaucoup de produits agricoles (légumes, fruits, semences, etc.), les vins, liqueurs et eaux-de-vie, le chocolat, de nombreux produits des industries textile, métallurgique, mécanique et chimique.

Quant à l'ensemble des produits non énumérés à la liste A, et pour lesquels il n'a pas été stipulé de droits conventionnels, ils seront toutefois admis en Tchécoslovaquie au bénéfice des taux les plus réduits que ce pays accorde ou pourrait accorder à l'avenir à toute autre puissance, en vertu de mesures tarifaires ou de conventions commerciales, tant en ce qui concerne les droits à l'importation que toute surtaxe, coefficient ou majoration dont ces droits sont ou pourraient être l'objet.

D'une façon générale, donc, le traitement de la nation la plus favorisée est assuré aux exportateurs français en Tchécoslovaquie. Mais la France renonce à réclamer le bénéfice des avantages préférentiels que la République tchécoslovaque pourrait accorder, en matière de tarifs, à tout Etat limitrophe, par application des traités de Saint-Germain et de Trianon.

Il est à remarquer que le gouvernement tchécoslovaque maintient pour l'instant le régime de contrôle des importations actuellement en vigueur. Toutefois les marchandises énumérées à la liste D peuvent être importées librement et sans limitation des quantités, les unes aux termes d'une ordonnance du ministre du commerce tchécoslovaque du 21 juillet dernier, les autres en vertu de la première convention franco-tchécoslovaque; ces dernières doivent, toutefois, faire l'objet d'une déclaration préalable d'entrée.

La liste E énumère les produits français dont l'importation en Tchécoslovaquie n'est admise que dans la limite de contingents. Une pièce annexe publiée au *Journal Officiel* indique l'importance des contingents fixés d'un commun accord.

Les produits tchécoslovaques seront soumis, à l'entrée en France, au régime suivant :

Les marchandises énumérées à la liste B seront admises au bénéfice du tarif minimum, c'est-à-dire des taux les plus réduits que la France accorde ou pourrait accorder à l'avenir à toute autre puissance en vertu de mesures tarifaires ou de conventions commerciales. L'octroi du tarif minimum pour ces produits implique le traitement de la nation la plus favorisée, mais n'autorise pas cependant la République tchécoslovaque à réclamer les avantages préférentiels que la France pourrait accorder à ses protectorats, ni le bénéfice du régime spécial que la France pourrait accorder en matière tarifaire à certains Etats limitrophes, ni le bénéfice des tarifs que la France pourrait accorder éventuellement aux produits dont l'importation est destinée à faciliter le règlement des réparations.

D'autres produits tchécoslovaques, énumérés à une liste C, bénéficieront, à leur importation en France, des pourcentages de réduction indiqués à ladite liste, lesquels porteront sur l'écart entre les taux du tarif général et ceux du tarif minimum.

Pour quelques-unes des marchandises tchécoslovaques admises en

France au tarif minimum cet avantage n'est accordé que dans la limite de contingents. La pièce annexe I énumère ces marchandises et indique l'importance des contingents. Les quantités dépassant ceux-ci seront admises au tarif général, sauf au cas où il s'agira de produits figurant à la liste C et pour lesquels des réductions sont accordées.

Aux conditions indiquées à l'article 21 de la convention, le bénéfice de la droiture est accordé pour les marchandises tchécoslovaques importées en France et transportées par les voies de l'Elbe, de l'Oder et du Danube, ainsi que pour celles acheminées par voie ferrée vers les ports de Hambourg, de Stettin, de Trieste et de Fiume. Le bénéfice de droiture sera octroyé, aux mêmes conditions, aux marchandises françaises importées en Tchécoslovaquie.

Des dispositions spéciales règlent l'établissement, dans l'un des deux pays, des ressortissants de l'autre ainsi que des sociétés : à cet égard, le traitement de la nation la plus favorisée est assuré, par chacun des deux pays contractants, aux ressortissants de l'autre.

La nouvelle convention est conclue pour un an, ce délai courant du jour de la mise en vigueur. Elle sera prorogée, par voie de tacite reconduction, et par périodes trimestrielles, si elle n'est pas dénoncée par l'un des deux gouvernements six mois au moins avant l'expiration du premier terme d'un an et deux mois avant l'expiration de chaque période trimestrielle ultérieure.

Mais, en outre, étant donné l'instabilité des conditions actuelles des échanges internationaux, les deux gouvernements sont convenus de prévoir une procédure spéciale grâce à laquelle ils pourraient éventuellement rétablir le « juste équilibre des concessions et des avantages », s'il se trouvait rompu au détriment de l'une des deux parties contractantes.

A cet effet, les deux pays se reconnaissent la faculté, au cas où interviendraient dans leur régime douanier, commercial ou monétaire, des modifications de nature à altérer l'application de l'accord, de présenter, à tout moment, après l'expiration d'une première période de huit mois, toute demande tendant à obtenir une modification ou adaptation de la convention sans avoir à recourir à sa dénonciation préalable. Dans ce cas, des négociations seront ouvertes, étant entendu que la partie demanderesse reconnaîtra à l'autre le droit de se voir allouer, s'il y a lieu, une juste et équitable compensation. Si les négociations n'aboutissaient point dans un délai de deux mois, la partie lésée pourrait dénoncer la convention pour prendre fin deux mois après.

#### LA SECTION FRANÇAISE AUX FOIRES ORIENTALES DE LWOW.

Le Comité d'organisation des Foires Orientales signale que cette année la France a occupé la première place parmi les pays étrangers ayant participé à cette exposition. Tandis qu'en 1921, deux ou trois maisons françaises à peine avaient exposé et 35 en 1922, le chiffre d'exposants français est passé cette année à 65. La Foire a compté en

1923 42 exposants autrichiens et 15 allemands; la France a donc eu plus de représentants que les deux autres réunis. 22 exposants de la Ville Libre de Dantzig ont pris part aux Foires au lieu de 16 en 1922.

Les ventes du groupe français ont atteint 260 millions de marks polonais pour les volumes; 180 millions pour les lorgnons; 60 millions pour les pièces détachées de bicyclettes. Beaucoup d'exposants français, venus par sympathie pour la Pologne, ont donc réalisé d'importantes affaires et obtenu un succès inattendu. Les acheteurs ont été nombreux, non seulement de Pologne, mais encore de Roumanie, de Bulgarie, de Yougoslavie et de Russie.

### III. — QUESTIONS FINANCIÈRES

#### LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA POLOGNE.

M. Georges Zdziechowski, président de la Commission du budget de la Diète polonaise, vient de faire un intéressant exposé sur la situation financière de la Pologne et sur les moyens envisagés pour y remédier.

Dans ces déclarations que rapporte *l'Agence Economique et Financière*, M. Zdziechowski constate tout d'abord que « le malaise provient non pas d'un manque de richesses économiques, mais du dangereux développement de l'inflation, qui a supprimé temporairement la liquidité de notre avoir national ».

Puis le président de la commission du budget donne son opinion sur le plan du redressement financier et sur le moment choisi pour son exécution.

« La majorité de la Diète et le Gouvernement qui la représente sont fermement décidés à s'appliquer sans relâche à la solution du problème financier. La première étape qu'ils se proposent de franchir pour atteindre leur but doit leur donner les moyens de supprimer définitivement l'inflation. En effet, tous les impôts en vigueur, malgré leur nombre et la possibilité légale de leur augmentation périodique, demeurent sans effet sur l'équilibre budgétaire, tant que le mouvement accéléré de dépréciation du mark n'est pas arrêté. L'effort puissant et tout à fait spécial, qui est assigné à la nation tout entière pour opérer ce redressement, est surtout un effort de nature fiscale. Il comprendra en premier lieu l'acquittement de « l'impôt extraordinaire sur la fortune » dont le projet vient d'être adopté ces jours-ci par la Diète.

Cette œuvre de salut financier n'a été si longtemps retardée que parce qu'il a fallu créer dans les masses productrices du pays un état d'esprit qui permette l'accomplissement de ce sacrifice aux intérêts de la nation. Je vous rappelle, en effet, que jusqu'à l'époque de la proclamation de l'indépendance de la Pologne, le paiement des impôts constituait un devoir civique que les patriotes polonais s'étaient habitués à remplir avec le maximum de mauvais vouloir envers l'occupant. »



Puis M. Zdziechowski définit les principales caractéristiques de l'impôt extraordinaire sur la fortune, au sujet duquel des renseignements ont déjà été fournis dans *la Pologne* du 1<sup>er</sup> septembre 1923, page 212.

Cet impôt est calculé de façon à rapporter un milliard de francs-or; cette énorme contribution sera répartie à peu près de la façon suivante : 500 millions pour l'agriculture, 375 millions pour l'industrie et 125 millions pour toutes les autres branches de la production nationale.

Son paiement sera effectué en six échéances semestrielles échelonnées de 1924 à 1926; les versements auront lieu en espèces ou en obligations spéciales, émises en francs-or et délivrées contre garantie d'hypothèques sur les immeubles et les entreprises des intéressés.

Les contribuables qui consentiront à s'acquitter en une seule fois bénéficieront d'une remise de 10 % sur le montant total de leur imposition. Cet impôt sera progressif et comprendra différentes catégories de taxations, depuis 1 % au minimum jusqu'à 13 % pour les fortunes dont l'estimation sera supérieure à 16 millions de francs-or.

Il convient d'observer d'abord que les chiffres de ces rentrées au Trésor, étant fixés en francs-or, demeureront entièrement indépendants des fluctuations du change. On prévoit, d'autre part, que ce prélèvement une fois commencé, le Gouvernement aura la certitude absolue de n'être plus obligé de recourir à l'impression des billets; il s'ensuivra un arrêt complet de l'inflation et une stabilisation des cours du change, qui permettra de procéder à la réforme monétaire. Il va sans dire que l'impôt sur la fortune étant considéré comme un impôt extraordinaire, son acquittement ne modifiera en rien celui des contributions publiques, déjà établies.

M. Zdziechowski conclut de la manière suivante :

« Donc, nous nous proposons d'obtenir un rendement considérable de notre système fiscal et de procéder parallèlement à la réforme monétaire. Nous parviendrons ainsi à la renaissance de l'épargne et au rétablissement des bases du crédit. Tout indique que le moment est particulièrement favorable pour mener à bien cette grande entreprise. Ni la bonne volonté du contribuable, ni la ferme résolution du Parlement, ni l'autorité gouvernementale ne nous feront défaut. L'élaboration du budget pour l'année 1924 doit constituer le point de départ de cet énorme travail. La nécessité qui s'impose en même temps est d'observer pour une période relativement courte des mesures de stricte économie. Il va falloir renoncer à toute dépense qui ne sera pas d'une urgence absolue; il va falloir ne maintenir dans les dépenses budgétaires, que celles indispensables au fonctionnement normal de la machine administrative.

Le commissaire spécial, nommé par le Gouvernement et ayant reçu les pouvoirs les plus étendus devra édicter toutes les restrictions jugées utiles. Notre programme va consister, en somme, à faire sortir du Trésor le minimum de fonds possible et à tirer du pays le maximum d'impôts.

Cette rude tâche devra s'accompagner d'une opération plus délicate, qui sera la réforme monétaire. Nous pouvons envisager sans trop d'appréhensions la réalisation de ce projet. Notre banque d'émission pourra trouver dans les métaux précieux et les devises étrangères en dépôt à la Polska Krajowa Kasa Pożyczkowa et chez les particuliers une couverture suffisante pour la mise en circulation du nouveau papier-monnaie. Enfin et surtout, l'impôt sur la fortune va apporter aux finances de l'Etat une somme d'un milliard de francs-or; cet appoint constituera une aide considérable et une garantie supplémentaire de premier ordre pour favoriser la solution de l'ensemble de notre problème financier. »

\*  
\*\*

Différentes agences, françaises et étrangères, obéissant à leur fonction d'information, ont publié plusieurs communications sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement polonais procéderait à la création d'une Banque Nationale d'Emission.

Comme nous avons adopté pour règle de n'insérer dans cette revue que des renseignements d'une authenticité certaine et définitive, nous nous abstenons de reproduire ces indications, qui ne semblent pas d'ailleurs provenir d'une source officielle ou même simplement officieuse.

#### L'EMPRUNT INTÉRIEUR POLONAIS.

Le taux d'émission des séries IA, IB, IC et ID des bons du Trésor polonais 6 % or a été fixé, pour un « zloty » polonais, à 45.000 marks polonais, par arrêté du 17 septembre 1923, publié au *Monitor Polski* du 18 septembre 1923.

#### L'EMPRUNT INTÉRIEUR FRANÇAIS.

Un décret du 22 septembre 1923, publié au *Journal Officiel de la République Française* du 23 septembre 1923, prescrit l'émission, par les soins du ministre des Finances, de bons du Trésor productifs d'intérêt à 6 % calculés sur le capital nominal et payables semestriellement et à terme échu les 20 mai et 20 novembre de chaque année.

Le prix d'émission de ces bons est fixé à 98 fr. 50 pour 100 francs de capital nominal.

Les souscriptions devront être acquittées en un seul versement et en numéraire.

Les bons ainsi émis seront exempts d'impôt. Ils seront admis aux emprunts futurs, avec une prime qui sera fixée au moment de l'émission de ces emprunts, mais qui, en aucun cas, ne pourra être inférieure à 0,25 p. 100; ils seront délivrés au porteur ou à ordre, avec facilité de transmission par endossement.

Un arrêté du Ministère des Finances, en date du 22 septembre 1923, publié au *Journal Officiel* du 23 septembre 1923, énonce les autres conditions ou modalités relatives à l'émission du même emprunt.

Cette émission commencera le 1<sup>er</sup> octobre 1923 pour prendre fin, au plus tard, le 3 novembre suivant. Elle pourra être déclarée close à toute date par un arrêté inséré au *Journal Officiel*.

Les souscriptions seront reçues exclusivement sur le territoire métropolitain (y compris la Corse).

Les bons seront émis sous forme de coupures de 500 francs et 5.000 francs, productives respectivement d'un intérêt annuel de 30 francs et de 300 francs payable par fractions égales de 15 francs et 150 francs les 20 mai et 20 novembre de chaque année.

Toutefois, le premier coupon échéant le 20 novembre 1923 sera de 12 francs, au lieu de 15 francs en raison de la date de jouissance qui est fixée au 27 juin 1923.

D'autre part, il sera tenu compte aux porteurs, lors du remboursement final, des arrérages courus entre le 20 mai 1933, date du dernier coupon, et le 27 juin 1933, date du remboursement.

Le prix net de la souscription est fixé à 492 fr. 50 pour les bons de 500 francs, et à 4.925 francs pour les bons de 5.000 francs.

Les souscripteurs auront droit au paiement du premier coupon de 12 francs, ou 120 francs échéant le 20 novembre 1923.

Le remboursement des bons s'effectuera dans les conditions prévues par l'article 3 du décret du 22 septembre 1923, soit, au gré du porteur :

Au pair, le 20 mai 1926;

A 515 francs pour les bons de 500 francs ou 5.150 francs pour les bons de 5.000 francs, le 20 mai 1929;

A 540 francs pour les bons de 500 francs ou 5.400 francs pour les bons de 5.000 francs, le 27 juin 1933.

La soulte à verser aux porteurs, en cas de remboursement anticipé par le Trésor, pour leur tenir compte de la portion acquise de la prime de remboursement, sera fixée, s'il y a lieu, par un arrêté inséré au *Journal Officiel*.

A. MERLOT.

## LA VIE INTELLECTUELLE

### L'ÉCOLE POLONAISE A L'ÉTRANGER.

La rentrée annonçant l'ouverture d'une nouvelle année scolaire remet sur le tapis différentes questions concernant le développement et le perfectionnement de l'enseignement. La presse et les revues sont pleines d'articles à ce sujet. Tantôt, c'est une réforme de l'enseignement que préconise tel adversaire du latin ou du grec, tantôt c'est, au contraire, un plaidoyer ardent en faveur des études classiques, plaidoyer largement étayé par les comptes rendus de la Chambre française sur le projet Bérard. Il ne manque pas non plus de plaintes sur la pénurie de locaux ne répondant pas aux besoins de nombreuses localités désireuses de posséder des écoles, sur les conditions difficiles dans lesquelles se trouve le corps enseignant, en présence des déficiences du change. En un mot, on peut constater, grâce à cette levée de boucliers, combien la classe intellectuelle polonaise s'intéresse à la question de l'enseignement, quelle est l'importance qu'elle y attache. Si de tout temps, l'instruction publique était considérée par les hommes politiques polonais pour l'un des premiers problèmes de la solution satisfaisante desquels dépendait la prospérité du pays, pour ne pas dire son existence, aujourd'hui le développement normal de la Pologne est subordonné d'une façon bien nette à une organisation du système scolaire capable de répondre entièrement aux besoins de la population.

Nous avons signalé, dans un des précédents numéros de *la Pologne*, combien grand était ce désir du peuple polonais de s'instruire. Nous avons rapporté les demandes et les démarches de nombreuses communes sollicitant l'augmentation du nombre d'instituteurs, l'agrandissement des locaux scolaires ou bien la construction de nouvelles écoles. Tout cela démontre que c'est surtout, dans le domaine de l'école primaire, que devra se manifester l'activité du Ministère de l'Instruction Publique. Nul doute, à en juger par les mesures prises jusqu'ici, que cette activité ne soit à la hauteur des devoirs et des obligations qui lui incombent. Il n'y a qu'à lire le *Monitor Polski*, le journal officiel polonais, pour se rendre compte du grand mouvement qui se manifeste dans le domaine de l'enseignement. La presse a joué son rôle, la question a été prise en considération par les autorités compétentes. Elle est sur une bonne voie qui la conduira, à coup sûr, vers une solution pleinement satisfaisante.

Mais il est une question qui est en dehors du champ d'action des autorités polonaises et qui pourtant est, pour la nation polonaise, une question non moins vitale. Je veux parler de l'école polonaise à l'étranger, des établissements scolaires polonais existant en ter-

ritoire étranger, au delà des limites de l'Etat polonais et qui, par conséquent, sont soumis aux lois des pays qui les ont accueillis, lois souvent défavorables au caractère polonais de ces établissements et menaçant leur existence même, comme écoles polonaises.

Lorsque cette question de l'école polonaise à l'étranger se pose, elle évoque naturellement l'idée de l'émigration polonaise. Celle-ci a été d'abord une émigration purement politique. Les événements avaient obligé un certain nombre, parfois, comme en 1830, assez important, de patriotes polonais à quitter leur pays et à chercher à l'étranger un refuge contre l'oppression ennemie qui mettait leur existence même en péril. C'est cette émigration qui se réfugia principalement en France où elle trouva l'accueil le plus chaleureux, accueil qui fit de beaucoup de ces émigrés, ou, tout au moins, de leurs enfants de bons et fidèles serviteurs de leur pays d'adoption.

Pour cette émigration, la question scolaire ne se posa pas. — Elle fut résolue, avec l'appui du gouvernement français, d'une façon satisfaisante. L'école polonaise des Batignolles en est la meilleure preuve.

Mais, aujourd'hui les conditions de l'émigration polonaise ont entièrement changé. Ce ne sont plus des raisons politiques, mais bien des questions d'ordre économique qui amènent des centaines de mille d'ouvriers polonais à s'expatrier chaque année, désireux de pouvoir gagner leur vie dans les pays où, à l'encontre de ce qui se produit en Pologne, il y a pénurie de la main-d'œuvre. Nombreux sont ces ouvriers en France. D'après les dernières statistiques, ils seraient actuellement, avec leurs familles, près de 150.000. C'est un chiffre évidemment important et ce n'est pas sans raison que les sphères compétentes polonaises s'intéressent à l'organisation de l'enseignement scolaire parmi ces ouvriers. Leur tâche, sans être par trop difficile, se heurte néanmoins à de certains obstacles. Evidemment, les lois françaises sont empreintes, à cet égard, de l'esprit du plus large libéralisme. Aucune interdiction ne pèse sur l'ouverture d'écoles où serait enseignée une langue étrangère, où même tout l'enseignement se ferait en cette langue. C'est le cas des écoles ouvertes pour les enfants des ouvriers polonais récemment arrivés en France. Ceux-ci ignorent complètement le français, c'est pourquoi l'enseignement ne peut leur être donné qu'en polonais. D'ailleurs, parallèlement à l'enseignement général donné en polonais, des cours de langue française existent dans toutes les écoles polonaises, créées jusqu'ici. Par conséquent, les enfants polonais auront la faculté d'apprendre également le français qui leur est indispensable pour leur existence future dans notre pays.

Mais si la question de l'école polonaise en France est résolue en principe d'une façon satisfaisante, il n'en est pas de même en pratique. Les principales agglomérations polonaises sont groupées dans les grands centres miniers du Nord et de l'Est. Beaucoup de compagnies ont, certes, pensé à subvenir aux besoins intellectuels des enfants de leurs mineurs polonais. Mais ce n'est pas une règle générale. Des réclamations se font entendre de différents endroits. La

question est toutefois en voie d'être résolue. Une convention relative à la main-d'œuvre s'élabore actuellement entre les gouvernements français et polonais et il y a tout lieu de croire qu'elle donnera une juste satisfaction aux Polonais qui ne posent pas de réclamations exagérées. Ils ne demandent qu'une chose, c'est que, dans chaque centre ouvrier contenant un nombre déterminé d'ouvriers polonais, soit ouverte une école où, à côté de l'étude du français dont l'enseignement sera obligatoire, leurs enfants puissent apprendre l'orthographe et la littérature polonaise ainsi que recevoir les notions d'histoire polonaise auxquelles a droit tout citoyen polonais désireux de connaître le passé de son pays.

Résolue ainsi en principe d'une façon satisfaisante en France, la question de l'école polonaise se heurte à de sérieuses difficultés aux Etats-Unis. Elle y est même menacée d'un danger grave.

Comme on le sait, l'émigration polonaise aux Etats-Unis avait pris, au cours des cinquante dernières années, un développement très considérable. Nous n'allons pas retracer ici l'histoire de cette importante immigration polonaise en Amérique. La place nous manquerait pour relater, ne serait-ce que dans ses grandes lignes, ce phénomène social qui a transporté d'Europe sur le continent américain près de quatre millions et demi de Polonais qui s'y sont établis, y ont acquis des situations aisées, beaucoup même des fortunes considérables, et qui en grand nombre ont opté pour la nationalité américaine. Toutefois, ils n'ont pas oublié leur pays d'origine. Sachant bien que la langue nationale était le lien naturel, qui rattachait tout Polonais à sa patrie, ils se sont efforcés d'enseigner la langue polonaise à leurs enfants. D'innombrables écoles, où des milliers et des milliers d'enfants polonais reçoivent l'enseignement, ont été créées dans les nombreuses paroisses polonaises aux Etats-Unis. L'enseignement de l'anglais y est obligatoire, c'est dans cette langue qu'on enseigne le calcul et les mathématiques ainsi que la géographie et l'histoire. Mais une large place est attribuée à la langue polonaise, à l'histoire et à la littérature polonaises dont, en quittant l'école, les enfants emportent des notions solides. Tout en rendant à César ce qui est à César, en satisfaisant à toutes leurs obligations envers leur pays d'adoption dont ils parlent à perfection la langue et connaissent très bien l'histoire et la géographie, les jeunes gens et les jeunes filles d'origine polonaise, venus tout petits de Pologne avec leurs parents ou bien nés de parents polonais sur le sol d'Amérique, sont, aussi bien que tout jeune Polonais qui n'aurait jamais quitté son pays, au courant de tout ce qui intéresse la Pologne. Ils connaissent son histoire et sa géographie. Leurs pensées volent fréquemment vers elle et nombreux parmi eux sont ceux qui, devenus grands, ont profité de la première occasion qui s'est présentée pour retourner en Pologne et reprendre au foyer national la place qu'avaient été forcés d'abandonner leurs pères.

C'est justement ce qui déplaît souverainement à certains éléments hostiles à la Pologne qui ont réussi à acquérir une grande importance aux Etats-Unis. Nous voulons parler des évêques d'origine

allemande, comme le fameux archevêque de Chicago, Mgr Mundelein, nommé à ce poste quelques années avant la guerre sur l'intervention de Guillaume II.

Comme par hasard, Mgr Mundelein fut placé à la tête du diocèse de Chicago où le nombre des paroisses polonaises est le plus considérable. Inutile de dire qu'il développa, dès son arrivée, une activité des plus hostiles à l'élément polonais. Cette activité, interrompue par l'entrée en guerre des Etats-Unis, reprend aujourd'hui de plus belle. Il ne s'agit ni plus ni moins, sous le prétexte d'américaniser les écoles, que d'interdire complètement, dans les écoles polonaises, l'enseignement du polonais, de l'histoire et de la littérature polonaises, et en général, de tout ce qui pourrait rappeler aux enfants la Pologne. Fidèle serviteur de la *Kultur* prussienne, Mgr Mundelein a juré d'exterminer le polonisme dans son diocèse. Si l'on considère que l'élément polonais constitue plus du tiers de la population catholique de l'archevêché de Chicago, on sera à même de se rendre compte de l'intensité de la lutte qui s'est engagée entre les défenseurs du polonisme et ses ennemis les plus acharnés, en la personne des prélats et des évêques allemands affublés des apparences trompeuses de leur qualité de citoyens américains. Les Polonais d'Amérique font des démarches pressantes à Rome aux fins d'obtenir justice contre les agissements de Mgr Mundelein. D'autre part, l'opinion polonaise s'est émue de cet état de choses. Différents journaux se sont emparés de la question. On en fait une affaire de dignité nationale et, sous la pression de l'opinion publique, le gouvernement de Varsovie est intervenu auprès du Vatican pour soutenir les justes revendications des Polonais d'Amérique. Il y a lieu d'espérer que ces démarches obtiendront le résultat voulu et qu'en présence de l'attitude énergique adoptée par les Polonais d'Amérique, le danger qui y menace actuellement l'école polonaise sera écarté.

Après cette incursion au delà de l'Océan, nous invitons le lecteur à retourner avec nous en Europe où, à la frontière polonaise, dans la partie de la Haute-Silésie que le plébiscite de 1920 attribua à l'Allemagne, gémissent sous le joug prussien des centaines de mille de paysans et d'ouvriers polonais.

Pour eux, le problème se pose avec la même acuité que du temps où l'*hakatism* était à son apogée et où le *kulturkampf* de Bismarck était le mot d'ordre national des Allemands.

On avait pu penser, le lendemain de l'armistice, que les Allemands, ramenés au sens de la réalité par leur défaite, allaient changer de tactique à l'égard de la population polonaise. Du moins, un décret du ministre de l'Instruction Publique prussien du 31 décembre 1918 semblait inaugurer une politique nouvelle dans le domaine de l'enseignement.

Ce décret prescrivait que le catéchisme fût enseigné, dans leur langue maternelle, à tous les enfants parlant polonais. D'autre part il introduisait, parallèlement à l'enseignement de la langue allemande, l'enseignement du polonais pour tous les enfants dont les

parents en auraient manifesté le désir. Le nombre d'heures attribuées à l'enseignement du polonais était, à vrai dire, limité à trois heures par semaine, et cela à partir des classes moyennes, mais les autorités scolaires étaient autorisées à porter ce chiffre à six heures par semaine et de commencer l'enseignement du polonais, à partir des classes inférieures, en tant que les conditions locales l'exigeraient et que le demanderaient les parents des élèves.

Ces mesures, en apparence libérales, n'avaient néanmoins rien perdu de la perfidie prussienne qui avait su introduire des clauses les rendant inopérantes. Ainsi, il était stipulé, dans le même décret, que sa mise en vigueur était subordonnée à la possibilité de recruter le personnel enseignant nécessaire pour les classes de polonais. Il mettait, en outre, l'entretien de ce personnel à la charge des parents des élèves. Inutile de dire que ces deux clauses eurent pour résultat de saboter entièrement l'effet bienfaisant du décret en question à l'égard de la population polonaise. Plus tard, cette question reçut une nouvelle solution légale grâce à la convention concernant le régime de la Haute-Silésie, conformément aux résultats du plébiscite de 1921, qui fut conclue le 15 mai 1922 à Genève.

Cette convention introduisait des clauses spécifiant la façon de laquelle devait être réglé l'enseignement du polonais et, en général, l'instruction donnée à la jeunesse polonaise dans la partie de la Haute-Silésie attribuée définitivement à l'Allemagne. Elle établissait d'abord des écoles spéciales, portant le nom « d'écoles pour minorités » dans lesquelles l'enseignement devait se faire en polonais. Puis, elle stipulait que, dans les écoles, où la langue dans laquelle était fait l'enseignement, était l'allemand, devaient être créées des classes spéciales, dites « classes pour minorités » où l'enseignement de la langue polonaise et du catéchisme devait se faire en polonais, le reste en langue allemande.

Tel avait été le minimum de sauvegarde pour la langue polonaise, en Haute-Silésie allemande, que le gouvernement de Varsovie avait pu obtenir en concluant la convention de Genève. La population locale, terrorisée par les autorités allemandes, commença au début par marquer, au sujet des droits qui lui étaient acquis, une certaine hésitation. Mais elle ne tarda pas à en revendiquer l'application et une lutte sourde s'engagea d'une part entre les cinq cent mille Polonais restés sous la domination allemande et, d'autre part, les autorités prussiennes désireuses d'éluder les obligations que leur imposait la convention de Genève. Cette lutte dure jusqu'aujourd'hui.

La ténacité de la population polonaise a eu, une fois de plus, raison de l'inertie pleine d'hostilité des fonctionnaires prussiens. S'il est impossible, à la suite des mesures prises par les autorités allemandes, de se rendre compte d'une façon complète de l'état dans lequel se trouvent les écoles polonaises de la Haute-Silésie allemande, on a pu toutefois recevoir, à ce sujet, de précieuses informations, grâce à une tournée d'inspection effectuée récemment par M. Calonder, le président de la Commission mixte char-



gée par la Société des Nations de veiller à l'exécution des clauses de la Convention de Genève. Cette tournée d'inspection à laquelle a pris part, du côté polonais, M. Szczepaniak, secrétaire général de l'Union des Polonais de la région silésienne, a constaté l'existence effective de trois écoles pour minorités qui ont été créées au mois de juin de l'année courante. La première a été ouverte à *Boguszyce*, dans le district d'Oppeln, la seconde à *Rozmiarka*, dans le district de Gross-Strelitz, enfin la troisième à *Przechlebie*, dans le district de Toszek-Gleiwitz. La première compte 38 élèves, la seconde 80, la troisième 53. En outre, l'école allemande de *Boguszyce* possède, en vertu du décret de 1918, des cours spéciaux de langue polonaise et de catéchisme enseigné en polonais. Les instituteurs sont toutefois allemands, aussi bien dans les écoles « pour minorités » que ceux chargés des cours spéciaux de polonais dans les écoles allemandes.

La commission de M. Calonder qui s'est, en général, déclarée satisfaite de sa tournée d'inspection n'a pas manqué de relever ce fait ayant une influence déplorable sur la qualité et l'esprit de l'enseignement. Un instituteur allemand enseignant le polonais à des enfants polonais, c'est évidemment une anomalie. Parlant lui-même très mal le polonais, il ne peut que dénaturer aussi bien la prononciation de ses élèves qui ne manqueront pas d'acquérir un déplorable accent allemand, que les connaissances mêmes de leur langue nationale, qu'ils auront puisées au foyer familial. Que peut-on attendre d'un instituteur allemand chargé de développer les jeunes esprits de ses élèves polonais, sinon un enseignement tendancieux et partial capable de leur infuser le venin de ses opinions polonophobes et de faire germer, dans leurs cœurs, le mépris et même la haine de tout ce qui est polonais ?

Or, la Convention de Genève prévoit que l'enseignement de la langue des minorités doit être donné, dans les écoles créées par cette dernière, par des instituteurs recrutés parmi les minorités elles-mêmes, en l'occurrence parmi la population polonaise. Le gouvernement de Varsovie a donc le droit de réclamer l'exécution intégrale des clauses de la Convention en question.

Cela a encore une autre importance. Il est évident que les instituteurs allemands, placés à la tête d'écoles polonaises, ne manqueront pas de faire tout leur possible pour que le nombre des élèves, au lieu d'augmenter, diminue continuellement jusqu'à ce qu'il soit réduit au chiffre qui, selon les clauses de la Convention de Genève, entraîne la fermeture de l'école. La même situation existe dans la partie polonaise de la Haute-Silésie où, en exécution des clauses de la Convention de Genève, ce sont des instituteurs allemands qui sont chargés de l'enseignement dans les écoles pour minorités allemandes.

Aussi, la presse polonaise mène-t-elle une campagne active aux fins d'amener le gouvernement de Varsovie à intervenir énergiquement en faveur du respect par les autorités allemandes des droits de la population polonaise. Cette intervention s'impose, ne serait-ce qu'en présence du nombre important d'élèves de langue polonaise

que comptent les écoles allemandes, où ont été créés des cours spéciaux pour la minorité polonaise. Ce nombre atteint le chiffre imposant de 7.866 enfants polonais répartis dans les écoles des dix districts de la Haute-Silésie allemande. On peut voir, d'après leur groupement dans différentes localités, la proportion importante que constitue l'élément polonais par rapport à la population allemande. Ainsi, à *Beuthen*, on compte 1.340 enfants polonais dans les écoles allemandes; à *Olesk*, ce nombre atteint le chiffre imposant de 2.334.

Le député *Baczewski* a flétri récemment, dans un énergique discours prononcé à la Chambre prussienne, la façon dont les instituteurs allemands préposés aux cours de polonais s'acquittent de leurs fonctions. « Ce sont, a-t-il déclaré, des cours de chicane de l'enfant polonais et un enseignement de haine du polonisme. » Les instituteurs allemands se livrent à un sabotage systématique de l'enseignement dont ils sont chargés. Il suffit de dire que fréquemment ils ramènent à dix minutes la durée du cours qui, d'après les règlements, doit prendre une heure entière.

Ces faits sont très éloquentes et plaident suffisamment en faveur d'une intervention diplomatique de la part de gouvernement polonais, intervention qui ne manquera pas de se produire prochainement.

Paul KLECZKOWSKI.

---

## LIVRES ET PÉRIODIQUES

L'ASTRONOMIE (août 1923). — *Manifestation en l'honneur du quatre cent cinquantième anniversaire de la naissance de Copernic.*

On n'a pas oublié que le 15 juin dernier fut célébré dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne le quatre cent cinquantième anniversaire de la naissance de Copernic. On sait que l'initiative de cette touchante et imposante cérémonie fut due à l'Association France-Pologne. La revue *Astronomie*, organe de la Société astronomique de France, publie aujourd'hui les discours prononcés à cette occasion par MM. Paul Appell, Fortunat Strowski et Maurice Hamy. Plusieurs planches illustrent ces textes. Elles reproduisent divers documents intéressants sur la vie de Copernic. Parmi ceux-ci, il faut tout de suite signaler la gravure bien connue de Falck : *Nicolaus Copernicus*, portrait d'un grand réalisme, qui a servi de modèle pour le timbre de mille marks émis en Pologne à l'occasion de la commémoration de la naissance du grand astronome. A titre

documentaire je rappelle les quatorze vers latins qui ne manquent pas d'éloquence et qui figurent en dessous de la gravure originale :

Naturæ novus iste faber fuit, æthera, terras  
Restituit magna cum ratione senex.  
Quam calcamus humum, mediis suspendit in astris,  
Et Lunæ comites altius ire cupit  
Mercurius priscis migrat de sedibus ipso  
Immensi medium Cynthius orbis habet.  
Hunc circum raptamur et omnis machina mundi.  
Immotoque hominum quilibet igne calet  
Inversa est rerum facies humana quid ultra  
Mens queat' hic nostri terminus ingenii est.  
Cuncta sibi constant, luces noctesque minorque  
Est labor hoc cælos constituisse modo  
Confudit mundum Ptolomæus gentibus unus  
Hic rerum potuit reddere quis potior.

Une photographie bien curieuse aussi est celle de la page du registre d'inscription des étudiants de l'Université des Jagellons à Cracovie, pour l'année scolaire 1491-1492. On y lit à la huitième ligne de la page de gauche, cette mention : *Nicolaus Nicolai, de Thurronia, solvit totum* (Nicolas, fils de Nicolas, de Torun, a payé la totalité des droits).

De larges extraits des discours que reproduit *Astronomia* ont déjà été publiés dans *la Pologne*. Je n'ai donc pas à y revenir.

L'AUTUNOIS (28 juillet 1923). — Paul CAZIN : *Copernic poète chrétien*.

Le centenaire de Copernic a inspiré à M. Cazin une suggestive variété sur Copernic poète chrétien. Que le fondateur de l'astronomie moderne eût fait des vers, il n'y a pas lieu de s'en étonner beaucoup, puisque ce sont des vers latins, et qu'ils fussent consacrés au mystère de la Rédemption, voilà qui ne doit pas surprendre puisque Copernic fut toute sa vie un fils soumis de l'Eglise et un des bons serviteurs de son divin Maître.

C'est en 1618 que Jean Brozek, un érudit polonais, découvrit dans la bibliothèque de Varmie un poème intitulé : *Septem sidera* dont il identifia l'auteur avec Copernic et qu'il offrit en hommage au pape Urbain VIII.

M. Cazin a lu ce poème et je me bornerai à transcrire son jugement auquel il me paraît sensé de souscrire :

L'astronomie n'a rien à voir dans les sept hymnes qui composent le poème si ce n'est que chacune est qualifiée d'étoile, comme elle aurait pu tout aussi bien l'être de perle ou de fleur. Mais elles valent mieux que la recommandation de Brozek dont la prose amphigourique suffirait aujourd'hui pour faire fuir le lecteur. Il y a là autre chose que l'exercice d'un jeune ou d'un vieil écolier.

Le Christ promis par les prophètes, le Christ attendu des patriarches, la Nativité, le nom de Jésus, l'adoration des mages, la présentation au Temple,

le Christ au milieu des docteurs, tels sont les sujets traités. Il est malaisé d'y reconnaître avec certain critique polonais « le sceau du génie ». Mais un sentiment profond de sincérité transperce à travers les conventions de la forme. Ce sont là les méditations, les élévations, les prières d'un homme pieux, au sens excellent du mot.

J'ajoute que l'article de M. Cazin avant d'être reproduit dans l'*Autunois* avait d'abord paru dans *la Revue catholique de Bruxelles*, ceci pour le lecteur curieux des sources, — et pour les profanes qu'il se lit comme tout ce qu'écrivit M. Cazin, avec beaucoup d'agrément.

SCIENCE ET INDUSTRIE (31 mai 1923). — *Numéro spécial consacré à l'effort industriel français en Pologne.*

Avant la guerre, les relations d'affaires étaient certainement assez actives entre les milieux industriels français et polonais, mais ce n'est qu'avec la libération de la Pologne que se produisit un rapprochement véritablement étroit. Dès lors, les capitaux français se tournent vers la Pologne et ils prennent tout de suite une place très considérable dans sa grande industrie : en particulier, dans les charbonnages, les textiles, les bois et les pétroles. La revue très complète et très détaillée que fait la grande publication technique *Science et Industrie* des différents domaines de la vie économique polonaise où sont engagés des intérêts français constitue donc un document très important, non parce qu'il apporte des renseignements nouveaux : beaucoup de ceux-ci ont déjà paru ici même au jour le jour dans la rubrique de la Vie économique, mais parce qu'il les groupe de façon commode et évite les longues recherches qu'il faudrait pour les réunir. En outre, il présente une réelle valeur d'exemple en marquant de façon précise les directions vers lesquelles peut tendre en Pologne avec le maximum de possibilités de rendement l'effort industriel français.

Le compte rendu de ce numéro spécial ne peut guère être qu'une énumération des matériaux qu'il met à la disposition de l'homme d'études comme de l'homme d'affaires. On y trouve d'abord une série de monographies d'intérêt général sur la situation financière de la Pologne, l'agriculture, la potasse, la houille, les minerais, les industries des métaux, du bois, textiles, chimiques et des pétroles. On doit signaler tout particulièrement cette dernière ainsi que la note consacrée aux chiffres officiels des dommages subis par la Pologne pendant la guerre.

La Galicie est une des régions pétrolifères dont la mise en valeur est la plus ancienne : l'exploitation du naphte y a commencé vers 1860 et depuis lors y a pris le plus heureux développement.

Dès le xvi<sup>e</sup> siècle, les chroniques galiciennes font mention de ce produit que nous appelons aujourd'hui le naphte. On essaya au xviii<sup>e</sup> siècle de l'utiliser pour le graissage et l'éclairage, mais sans succès. Ce n'est qu'en 1853 qu'un certain Lukasiewicz, de Lemberg, trouva un procédé pratique de distillation et quelques petites

distilleries s'établirent dans les Carpathes, à Boryslaw en particulier.

A cette époque, l'exploitation se faisait avec des puits à main. Mais les Américains venaient de découvrir leurs gisements de Pennsylvanie et le forage. En 1861, des essais furent faits en Galicie avec la sonde. Une production abondante fut obtenue aussitôt. Toutefois, la constitution géologique du sol faisait obstacle à des forages profonds. Vers 1882, on eut l'idée d'appliquer le système canadien de forage avec des tiges rigides. On atteignit alors des nappes importantes et l'on commença une exploitation raisonnée du bassin de Boryslaw dont certains puits fournirent alors plus de deux mille tonnes par jour. Les chiffres ici ont leur éloquence : ils montrent que la production galicienne, de 320.000 tonnes en 1900 atteignait 2.035.000 tonnes en 1909, se classant comme la troisième du monde.

La crise de l'industrie du pétrole, causée par la surproduction qui sévit avant la guerre, eut sa répercussion en Galicie. L'intensité de l'exploitation fut diminuée, puis la guerre vint la suspendre, et les années d'après-guerre ont dû être consacrées à la remise en état des installations. De fait, en 1922, la production galicienne n'a atteint que 713.000 tonnes.

La seconde partie de notre numéro groupe très heureusement une série de notices individuelles consacrées aux grandes entreprises françaises en Pologne. *A tous seigneurs, tous honneurs* : voici d'abord les pétroliers français avec les vingt importantes sociétés faisant partie du *Comité des pétroles français en Pologne*, puis les diverses sociétés, soit isolées, soit réunies dans le grand groupement des *Industriels français en Pologne*.

De très nombreuses illustrations achèvent de donner au texte de ce numéro toute sa valeur documentaire.

LA VIE (1<sup>er</sup> août 1923). — P. DEFFONTAINES : *Le visage de la Pologne*.

Trois bonnes colonnes de géographie humaine, raccourci tout à fait acceptable. M. Deffontaines a su voir la Pologne et en donner exactement — semble-t-il — la figure schématique. Et cela n'est pas si facile qu'on pourrait le supposer.

LA VIE (15 août 1923). — ANDRÉ LAMANDÉ : *Fortunat Strowski*.

Les lecteurs de *la Pologne* me sauront gré de leur signaler cette page brillante sur l'écrivain français, fils de Polonais, qui s'est toujours dépensé sans compter pour la cause de l'amitié franco-polonaise. M. Lamandé s'est honoré en écrivant cette courte et juste note.

HENRI DE MONTFORT.

## REVUE DE LA PRESSE FRANÇAISE

### LA POLOGNE, LES MENÉES ALLEMANDES ET LE TRIBUNAL DE LA HAYE.

Le 10 septembre la Cour permanente de justice internationale à La Haye a adopté un avis consultatif demandé par le conseil de la Société des Nations, concernant le traitement par la Pologne de certains colons allemands.

Le *Temps* (12-9) écrit à ce propos :

Dans son exposé, la Cour rappelle bien les conditions matérielles de ces contrats, mais elle fait malheureusement le silence sur les conditions politiques, desquelles il ressort si clairement que les colons allemands étaient en réalité des agents de germanisation.

Contre l'organisation systématique de cette germanisation en territoire étranger, le peuple polonais et d'autres peuples encore maintiendront leur protestation.

Du reste, au moment où la Cour émet son avis consultatif, on apprend un fait significatif révélé par une perquisition opérée en Pologne, à l'occasion de la dissolution du *Deutschtumsbund* de Bromberg. Cette association allemande, évidemment à l'instigation de Berlin, promettait des primes dites de *Deutsche Treue* (fidélité à l'Allemagne) aux colons qui refuseraient de s'entendre à l'amiable avec les autorités polonaises. Malgré cette invitation, la plupart des colons des territoires en cause partirent après accord et avec des indemnités. On comptait 3.000 colons le mois dernier ; 300 environ restent encore.

Dans la pratique, l'avis de la Cour de La Haye ne saurait apporter de changement sérieux à cet état de choses.

Fort à propos, dans le *Temps* du 16 septembre nous trouvons d'intéressantes déclarations de M. Maryan Seyda, ministre des Affaires Etrangères polonais, faites à M. Henri de Montfort, le distingué correspondant de ce journal à Varsovie.

M. Seyda dévoile les menées du *Deutschtumsbund*, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler souvent dans cette revue.

La dissolution du *Deutschtumsbund* par les autorités polonaises, ainsi que certaines mesures appliquées aux écoles allemandes, dans le territoire de l'ancienne Pologne prussienne, ont naturellement mis en fureur la presse allemande qui fulmine en même temps contre la France et contre la Pologne. Une interpellation a été même déposée sur le bureau du *Reichstag*.

Il y a encore une autre cause de cette agitation, à savoir les sanctions que prit la Pologne pour arrêter les expulsions illégales des citoyens polonais du territoire allemand.

Cette affaire est très bien exposée dans une lettre que M. Henri de Montfort adresse de Varsovie au *Temps* du 13 septembre.

Après la délimitation des frontières de la Pologne et de l'Allemagne, un certain nombre de sujets allemands sont demeurés en Pologne et un cer-

tain nombre de sujets polonais en Allemagne. Ces derniers sont, environ, au nombre de deux millions. Dispersés par tout le Reich, ils forment surtout des agglomérations dans la Haute-Silésie restée allemande, notamment à Oppeln (Opole), en Prusse orientale et tout le long de la frontière. Ce sont des ouvriers et des petits propriétaires, exploitant eux-mêmes leur bien. Au point de vue juridique, les ressortissants polonais de Silésie jouissent du bénéfice des prescriptions relatives aux minorités, stipulées dans la convention de Genève. Les autres doivent être traités selon les règles juridiques normales en Allemagne.

Or, depuis 1919, cette population a toujours été particulièrement persécutée par les autorités germaniques. Certains incidents scolaires ont même rappelé les mauvais jours du vingtième siècle. Et de plus, dans le dernier trimestre de 1922, on a usé d'un nouveau moyen de terrorisation : l'expulsion en masse, sans motifs, d'un grand nombre de ressortissants polonais, réalisée dans des conditions particulièrement odieuses...

Le gouvernement polonais devait nécessairement s'émouvoir de pareils faits. Dès le mois de janvier, il adressa à Berlin ses vives et justes réclamations, et les renouvela à plusieurs reprises. Devant leur insuccès, au mois d'avril il comprit qu'il fallait changer de méthode. Mettant en action notre vieux proverbe : « Poignez vilain... », il expulsa, par représailles, un certain nombre de ressortissants allemands. Le premier convoi comprenait douze pasteurs bien connus pour leur action antipolonaise.

Ce sont ces mesures de rétorsion, dont personne ne contestera la légitimité, prises après quatre mois de réclamations et d'avertissements, qui ont soulevé la colère des journaux allemands. Mais la preuve qu'elles touchaient juste, c'est que le gouvernement du Reich a demandé très vite à la Pologne d'en suspendre l'exécution et de régler par une convention spéciale les cas dans lesquels chacun des deux Etats procéderait à l'expulsion des ressortissants de l'autre. Le gouvernement polonais accepta cette proposition, sous condition : pour montrer son désir de conciliation, il arrêta momentanément, du 26 juin au 16 juillet, l'exécution des mesures de représailles qu'il avait prises, et il prolongea ensuite ce délai jusqu'au 20 juillet, mais demanda la preuve qu'on n'avait pas encore procédé aux expulsions de ressortissants polonais, récemment ordonnées. Au cours de cette période, Berlin n'a fourni aucune des justifications qui lui étaient réclamées. Bien au contraire, les expulsions continuèrent. Dans ces conditions, Varsovie ne pouvait que revenir à la méthode de représailles qui avait fait ses preuves.

Les Polonais ont trop connu les procédés allemands pour ne pas savoir à quoi s'en tenir au sujet de tout ce tapage. Il semble aux gens du Reich qu'eux seuls ont le droit de porter des coups ; dès qu'on les leur rend, ils crient à l'injustice. On ne se laissera cependant pas intimider à Varsovie.

CASIMIR SMOGORZEWSKI.

## UN MOT SUR KOPERNIK ÉCONOMISTE

Dans le numéro de *la Pologne* portant la date du 15 août, M. Henri de Montfort termine un article fort intéressant sur le journal polonais *l'Est européen* en citant un important travail de Strassburger sur *Copernic économiste*.

M. de Montfort fait remarquer que ce côté de l'activité du grand savant polonais était demeuré ignoré.

Fort heureusement, à mon avis, cette assertion n'est pas tout à fait exacte. En voici la preuve. Dans la petite collection des *Auteurs célèbres* publiée par Marpon et Flammarion (o fr. 60 le volume en cet heureux temps) se trouve un volume rédigé par M. Camille Flammarion, ayant pour titre : *L'astronomie et ses fondateurs, Copernic et le Système du Monde*.

On y lit, en tête du chapitre iv : .....*Réforme des Monnaies*....

L'auteur expose, d'après Figuié (*Vie des savants illustres, Copernic*), les mesures proposées par l'illustre chanoine à la Diète, pour assainir les monnaies et il ajoute : « La Diète décida que le manuscrit de Copernic serait déposé honorablement aux archives de Grudziôz. Ce manuscrit original que Leibniz chercha inutilement, fut déposé dans les archives de Kœnigsberg, par le roi de Prusse qui le réclama en 1801. Il en existe une copie officielle dans la bibliothèque de Varsovie. Il a été traduit et publié en français par M. Wolowski, membre de l'Institut. »

Il eût été fort étonnant que notre célèbre économiste Wolowski qui s'est tout spécialement occupé de *la Monnaie* eût ignoré les travaux de Copernik sur ce sujet.

B. NIEWENGLÓWSKI.

---

## LA MUSIQUE POLONAISE EN FRANCE

Un radio-concert de musique polonais.

Le 19 septembre nous avons entendu le premier radio-concert polonais donné en France, par la Compagnie française de radiophonie *Radiola*. D'innombrables auditeurs lointains ont pu être intéressés par ce festival polonais, placé sous la haute direction de M. Victor Charpentier.

Le programme était ainsi composé : 1. *Airs populaires polonais*. — 2. *Polonaise en ré* (Wieniawski), violon. — 3. *Chansons populaires polonaises*. — 4. *Fantaisie sur des Noël's polonais*. — 5. *Mazurka* (Chopin). — 6. *Deux polonaises anciennes* (Brzezinski), orchestre. — 7. *Berceuse* de l'opéra *Halka* (Moniuszko), chant. —



8. *Nocturne* (L. Rozycki), violoncelle. — 9. *Mazurka* de l'opéra *Halka*, orchestre.

Nous avons prié M<sup>lle</sup> Nelly Eynols, de l'Opéra de Varsovie, d'interpréter les œuvres de chant. Sa voix pure, facile, éclatante, dut être très admirée. Au milieu du concert, M. Paul Kleczkowski parla excellemment de la renaissance de la Pologne. Il montra ses luttes pendant la guerre, sa réorganisation politique, sociale, économique et administrative, sa force présente, et la place importante qu'elle tient dans l'Europe occidentale.

EDOUARD GANCHE.

---

## LA MISSION AGRICOLE FRANÇAISE EN POLOGNE

L'an dernier, au Congrès juridique de Poznan, le secrétaire général de l'Association France-Pologne rencontrait M. Fudakowski, M. Lutoslawski et M. Chlapowski qui avaient exprimé le désir qu'après le Congrès médical franco-polonais et le Congrès juridique, l'Association France-Pologne organisât une Mission agricole française. « Très vif était le désir des agriculteurs polonais, disaient-ils, que l'on vît l'œuvre accomplie par eux et que l'on pût se rendre compte sur place de la prospérité de leur pays, due à leur méthode et intensif labour. »

Le secrétaire général de « France-Pologne » rapporta à M. Noulens ce désir et il fut convenu que l'été suivant l'Association France-Pologne, d'accord avec la Société Centrale des Agriculteurs de France, composerait une mission de 15 personnes environ, représentant toutes les spécialités de l'agriculture, afin de donner au voyage son maximum d'efficacité.

Le voyage à Paris de M. Fudakowski, président de l'Union des Associations Agricoles Polonaises, venu au moment du voyage en France de la Mission économique polonaise, et de M. le sénateur Kiniorski, venu au moment du Congrès International d'Agriculture, permit d'établir en commun un programme qui fut ponctuellement suivi.

Une première réunion eut lieu, 8, rue d'Athènes, au Siège des Agriculteurs de France, sous la présidence de M. Noulens et la Mission fut ainsi composée : M. J. Noulens, sénateur, ambassadeur de France, président de l'Association France-Pologne et de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise; M. le marquis de Vogüé, président de la Société des Agriculteurs de France; M. le comte de Nicolay, vice-président de la même Association; MM. Schribaux et Hitier, professeurs à l'Institut National Agronomique, délégués du Ministère de l'Agriculture; M. Toussaint, délégué général de l'Union Centrale des Syndicats Agricoles; MM. Thomassin, père et fils, agriculteurs; le comte Olivier de la Rochefoucault; le comte de

la Guiche; le baron de Ladoucette; M. le Gentil; M. Saillard, délégué général du Syndicat des Sucriers de France; M. Rieu et M. Ménabréa, secrétaire général de « France-Pologne ».

\*  
\*\*

La caravane se mit en route par la voie de la Suisse et de l'Autriche, le 7 juin, et elle arriva le 10 au matin à la frontière polonaise où M. St. Jarkowski, chef du Bureau de Presse de l'Association des Propriétaires fonciers, et M. St. Grabinski, membre du Comité de la Société Agricole Centrale de Varsovie, vinrent, au nom de M. Goscicki, ministre de l'Agriculture de Pologne, et des Associations Agricoles, leur souhaiter la bienvenue.

Dans l'après-midi du même jour on était à Varsovie, où une importante délégation vint saluer à la gare la mission, en l'honneur de laquelle, le soir même, un grand banquet fut offert. Ce banquet était présidé par M. Fudakowski qui dit à ses hôtes le programme de la réception, dans quel esprit il avait été conçu et organisé. M. Noulens et M. le marquis de Vogüé remercièrent et dirent combien le premier examen qu'ils avaient pu faire de l'agriculture polonaise, en traversant les plaines posnaniennes, les avait déjà intéressés.

Le lendemain le premier acte de la mission fut d'aller visiter le Siège Social de l'Union des Grandes Associations Polonaises, 30, rue Kopernika, où elle fut reçue par M. Fudakowski, M. Wasowicz, président de la Société Centrale, et M. Chrzanowski, président de l'Union des coopératives agricoles. Ce fut pour les agriculteurs français un émerveillement de constater cette organisation d'un véritable Ministère de l'Agriculture, due entièrement à l'initiative privée. Tous les services agricoles sont rassemblés et classés, soit par région, soit par ordre d'activité. On admira surtout les services mis à la disposition des agriculteurs pour les études de drainage, pour la sélection des semences, les services de la banque agricole.

L'après-midi, une séance solennelle où étaient rassemblés 800 grands et petits propriétaires fonciers de la Pologne, séance à laquelle S. E. le cardinal archevêque de Varsovie assistait, ayant à ses côtés M. le ministre de l'Agriculture, le diplôme d'honneur de membre de l'Union des Grandes Associations Agricoles Polonaises fut remis à M. Noulens et à M. le marquis de Vogüé.

La journée suivante fut consacrée aux visites officielles. M. Wojciechowski, président de la République, réserva à ses hôtes français le plus cordial accueil et M. Witos, président du Conseil, dit combien il était heureux de voir une mission aussi autorisée prendre la peine de venir connaître l'effort accompli par la Pologne pour son relèvement économique.

Le mardi, M. de Panafieu, ministre de France à Varsovie, avait tenu à recevoir à sa table ses compatriotes et à l'issue du déjeuner qu'il leur offrit M. le commandant Gallaud organisa une promenade sur la Vistule, sur le bateau *la Pologne*, construit entièrement avec des matériaux polonais et une main-d'œuvre polonaise.

Une musique militaire exécutait sur le pont des marches entraînantes. L'on put admirer ainsi le magnifique panorama de la grande capitale de l'Europe Orientale, avec ses clochers et ses palais.

\*  
\*\*

Cette partie officielle terminée, le mercredi commença le véritable travail pratique de la Mission.

On la conduisit d'abord aux haras de Janow, dirigés par le très distingué M. Jurjewicz. Les haras de Janow sont à plus de 150 kilomètres à l'est de Varsovie. On traversa pour y accéder une campagne à l'abondante population. A Miedzzyzec on eut la bonne fortune d'assister à un marché local où l'on put constater l'extraordinaire densité de la population paysanne polonaise et son incroyable abondance d'enfants. Le spectacle d'une foule polonaise donne l'impression de la jeunesse; les vieillards n'y sont qu'exception et les jeunes gens très nettement y dominent.

M. Jurjewicz avait préparé aux haras de Janow une réception très cordiale : Il nous fit parcourir des bâtiments occupés par les Bolcheviks, au moment de l'invasion de 1920, et dont ils avaient, bien entendu, emmené tous les étalons. Lors de la reconstitution, un des premiers étalons fut un magnifique arabe offert par le Gouvernement français.

C'était donc le labeur seulement de deux années, que nous avions à constater.

Le soir la délégation reçut l'hospitalité chez le comte Zoltowski au château de Koch.

Le château du comte Zoltowski domine les splendides prairies de la vallée de la Wieprz.

La journée suivante nous visitâmes la station expérimentale de Sobieszyn et l'École d'Agriculture de Brzozowa. M. le professeur Leszczynski et M. le professeur Rogoyski nous montrèrent les centres d'expériences où ils préparent la sélection des semences. Ils ont pour les aider dans leur labeur la plus gracieuse et dévouée collaboratrice, M<sup>me</sup> Leszczynska.

A l'école de Brzozowa un des jeunes gens souhaite la bienvenue à notre délégation en des termes émouvants. Il exprima la reconnaissance de la jeunesse polonaise pour la jeunesse française dont l'effort héroïque pendant la guerre avait aidé à la reconstitution de la Pologne et il termina son allocution en disant : « Veuillez porter ce témoignage à la France quand vous y reviendrez, que nous saurons bien défendre dans la paix comme dans la guerre notre patrie que vous nous avez rendue ». M. Noulens au nom de tous exprima notre émotion de pareils sentiments.

Quand nous quittâmes l'école, où un excellent déjeuner nous avait été offert, la Mission fut saluée par la population des alentours qui s'était assemblée. On avait cette vision qui symbolise la maternelle Pologne : des femmes portant toutes un enfant sur les bras,

avec d'autres enfants en bas âge qui constamment les entourent.

L'Etat polonais a organisé à Pulawy dans l'ancienne demeure seigneuriale des Czartoryski, demeure qui avait été confisquée par l'Etat russe, et qui est devenue ainsi normalement la propriété de l'Etat polonais, un institut scientifique entièrement réservé aux choses de l'agriculture : on y étudie tout ce qui concerne la vie des plantes, les insectes bienfaisants, les insectes contre lesquels il faut se prémunir. Un professeur-femme nous expliqua les expériences qu'elle avait conduites sur l'influence des vitamines dans la nourriture des hommes et des animaux. Le directeur de l'Institut, M. Prawohenski, célébra avec infiniment de grandeur et de courtoisie la science française des Lamarck, Geoffroy Saint-Hilaire, Pasteur, auxquels on était redevable de toutes les grandes idées directrices de l'histoire naturelle et de la biologie. M. le professeur Hittier lui répondit en rappelant ce que la science devait à l'effort polonais et il célébra l'Institut scientifique de Pulawy que l'agriculture française serait en droit d'envier à la Pologne.

Le lendemain nous recevions l'hospitalité à Przeworsk du prince André Lubomirski.

\*  
\*\*

Le prince André Lubomirski a été parmi les grands propriétaires polonais un des premiers à comprendre la nécessité d'organiser les industries complémentaires de l'Agriculture polonaise et il a construit à Przeworsk une grande sucrerie, dévastée pendant la guerre, mais qu'il a reconstruite depuis, de la façon la plus moderne.

Nous parcourûmes ensuite les propriétés de M. Turnau et les fermes du comte Wladimir Dzieduszycki.

M. Turnau nous montra d'incomparables récoltes de seigle, de blé et de pommes de terre, et le comte Dzieduszycki, à Zarzecze, un très beau troupeau de vaches polonaises.

La journée du samedi fut consacrée à la visite de Lwow, dont le prince Czartoryski, président de la Société d'Agriculture de la Petite-Pologne, fit les honneurs. Il reçut la délégation en son palais de Dzieduszycki, et le comte Dzieduszycki, dont on avait été les hôtes de la journée précédente, conduisit la visite que nous fîmes du musée, fondation de sa famille, et qui est encore entretenu par lui. L'originalité de ce musée est qu'il assemble tout ce qui concerne la faune et la flore de la Pologne, magnifique collection qui va depuis les ours et les loups des forêts orientales jusqu'aux aigles et aux oiseaux de proie des Carpathes. On vit les restes d'un mammoth retrouvé dans les naphtes pétrolifères et dont le cuir et la chair ont été conservés presque intacts.

M. Lutoslawski, le grand organisateur de notre voyage, avait combiné les choses de telle sorte que nous puissions passer la journée du dimanche à Cracovie afin qu'on pût apercevoir au moment des offices les paysannes des environs revêtues de leurs costumes éclatants et que l'on entendît les carillons des cloches qui accompagnent les cérémonies et les offices du dimanche.

Le matin on visita le Wawel sous la conduite du professeur Zaleski, les tombeaux des rois de Pologne, de Kosciuszko, Mickiewicz.

Le prince Jérôme Radziwill, malgré qu'il relevât d'une maladie récente, avait tenu à recevoir la Mission française en son château de Balice. A l'issue du déjeuner des voitures campagnardes, conduites par des paysans en costume de Cracovie, nous conduisirent à ses fermes voisines. On parcourut des étables incomparablement tenues. La princesse Radziwill, accompagnée de ses enfants à cheval, nous fit l'honneur de se joindre à notre caravane.

Le soir, au Vieux Théâtre, un grand banquet fut offert par l'Union des Propriétaires Fonciers et présidé par M. Dworski. A l'issue de ce dîner une réception fut organisée, en son Palais, par le prince Casimir Lubomirski.

Dans la journée du lundi le beau temps qui nous avait jusqu'alors favorisés cessa et la pluie se mit à tomber, sans compromettre pour autant l'intérêt de la journée.

Nous eûmes ce jour-là la surprise de voir un des plus surprenants chefs-d'œuvre de la méthode de sélection : ce fut au château d'Osiek, près Oswiecim, et dans les propriétés des frères Rudzinski.

MM. Rudzinski ont organisé plusieurs hectares de prairies pour l'élevage artificiel des carpes et ils ont obtenu, par sélections successives, des carpes d'un poids énorme. On nous montra la carpe originelle, de forme allongée, et la carpe qu'on avait obtenue et qui avait perdu sa forme effilée pour prendre une forme presque ovoïde, par le développement de la chair.

L'élevage ainsi organisé, du poisson, ne peut évidemment pas exister en France où nous avons les ressources inépuisables de l'Océan, mais il offre pour la Pologne, au point de vue économique, et pour les étrangers au point de vue scientifique, un intérêt considérable en montrant de quelle façon on arrive à modifier les espèces au point de leur faire perdre jusqu'à leur apparence première.

L'aîné des frères Rudzinski voulut bien, à l'issue du déjeuner qu'ils nous avaient offert, nous dire un mot de la méthode suivie et avec une grande hauteur de vues il nous fit le tableau des services rendus par l'agriculture polonaise et par l'état-major qui s'était tout naturellement constitué à l'aide des propriétaires fonciers attachés à leur terre.

\*

\*\*

Nous arrivions à la fin de notre séjour. M. Lutoslawski avait réservé comme impression dernière la visite des grands domaines de Poznanie.

Après une nuit passée en wagon, nous débarquâmes au matin à Pawlowice où nous fûmes reçus par le comte Mielzynski. On vit sa demeure restaurée depuis la guerre, et l'on se rendit à la propriété de M. Alfred Chlapowski à Bonikow.

M. Chlapowski est le président de tous les producteurs de betteraves de Posnanie. Il nous fit visiter les sucreries de son groupe où

L'on vit des stocks considérables, et ses champs de betteraves, de seigle, de blé, d'une tenue parfaite.

L'après-midi fut consacré à la visite de Posadow. Le comte Gustave Lacki nous montra avec une juste fierté ses écuries qui ne contiennent pas moins de 800 chevaux du plus bel ensemble qu'on puisse voir. Devant la terrasse du château, et dans son parc dessiné par Le Nôtre, des palefreniers firent défiler à la main les plus beaux chevaux, auxquels M. Le Gentil, émérite connaisseur, accorda le tribut de la plus complète admiration.

Le lendemain la Mission était reçue à Poznan, par M. le comte Adolphe Brinski, palatin de Poznan et M. St. Raszewski, président de la Chambre de Commerce de Poznan.

Les organisations agricoles de la Posnanie ont une réputation mondiale, on sait qu'elles ont aidé aux Polonais à conserver leur patrie et à préparer sa résurrection. Aussi avec quel intérêt la Mission écouta-t-elle les explications qu'on lui donna sur la Chambre d'Agriculture, la Section d'Agriculture, l'Université de Poznan. Elle se rendit ensuite aux grandes fabriques de féculé et de superphosphate de Luban, les plus importantes du monde.

Le banquet offert à la Mission par la Chambre d'Agriculture et la Société Centrale Agricole eut lieu à l'Hôtel Bazar, où siégeait l'Etat-Major de la résistance polonaise à l'oppression prussienne.

Il nous restait à voir, dans la région de Torun, les pépinières d'arbres, pour la culture des forêts. Ce fut sous la conduite de M. le président de la Chambre d'Agriculture de Torun M. Edem-Tempski, que s'accomplit cette dernière partie du voyage. Nous fûmes encore les hôtes du sénateur Kiniorski, en son château de Suchodebie, où M. Noulens eut la joie de rappeler quel hommage M. le sénateur Kiniorski avait su obtenir pour la Pologne, au moment du Congrès International d'Agriculture. M. Noulens redit en quels termes émouvants le sénateur Kiniorski avait célébré l'agriculture :

« En cultivant nos terres, c'était la propriété du sol de notre Patrie que nous conservions et nos espérances de sa résurrection que nous entretenions. » Saisissantes paroles qui, rappelées dans les lieux mêmes qui les avaient inspirées, prenaient toute leur valeur. A Kutno, M. Kopa, président de la ville, M. Zieleniewski, président de la Société agricole et un vieil insurgé de 1863, au nom de la population de la ville, vinrent saluer la Mission et rappeler la place éminente que la France avait constamment tenue dans son espérance.

Enfin, au village de Bochen, notre tournée magnifique prit fin par le plus charmant spectacle : des jeunes gens et des jeunes filles, en costume de Lowicz, nous dansèrent leurs danses nationales. Leurs costumes éclatants, les draps solides de Lowicz qui donnent aux formes quelque chose de sculptural, donnaient à ces danses une majesté incomparable. Les membres de la Mission qui avaient fait la guerre retrouvaient là l'émotion qu'ils avaient éprouvée lorsque, après l'armistice, arrivant en Alsace et en Lorraine, ils étaient ac-

cueillis par les jeunes filles et les jeunes femmes du pays en costumes de leur province.

Cette musique, cette danse et ces chants étaient la démonstration vivante de la manière dont la Pologne avait su préserver son esprit national et entretenu sa pensée à travers les cent cinquante années de son oppression politique.

M. Grabinski, qui était venu le premier saluer notre délégation à l'entrée en Pologne, fut le dernier à lui offrir l'hospitalité en son château de Walewice, ancienne terre de la famille de Walewski et de la comtesse Walewska, amie de Napoléon I<sup>er</sup>.

Une ultime réunion eut lieu, à laquelle M. Fudakowski, venu de Varsovie, avait pris part, où l'on échangea quelques vues sur les résultats à donner à la Mission pour l'échange des produits agricoles de la France et de la Pologne et pour la continuité des relations économiques.

Avant de se séparer M. Noulens dit le regret que l'on éprouvait à quitter sitôt des amis, dont l'hospitalité nous avait touchés; le souvenir que l'on emporterait de tout ce qu'il avait vu.

Le comte de Nicolay fut l'interprète de tous en disant la gratitude des Français pour les organisateurs de ce voyage. Il se fit un devoir de citer particulièrement MM. Jarkowski, Jankowski, Kiewlicz qui nous avaient, depuis quinze jours, constamment accompagnés et nous avaient entourés des plus délicates attentions.

On quitta les terres de Walewice dont les allées étaient illuminées par des hommes portant des torches.

\*  
\*\*

Le retour vers la France avait été décidé par la voie de Dantzig et de Dunkerque, non pas simplement par un but de curiosité, mais afin que nous prenions une notion exacte de la façon dont pouvaient être organisées les relations franco-polonaises.

Combien inique la solution du Traité de Versailles qui a retiré la propriété de Dantzig à la Pologne, qui la laisse à la merci des marines étrangères pour toutes ses importations et toutes ses exportations et la condamne à leur payer un lourd tribut, sans compter la diminution de liberté qu'elle subit par la mauvaise volonté constante du Sénat de Dantzig!

Dans le bateau qui nous ramenait en France, se trouvaient 1.500 émigrants polonais venant travailler dans nos mines et dans nos champs et suppléer à notre main-d'œuvre absente.

Ces éléments représentent dès maintenant la plus précieuse collaboration que la Pologne puisse nous accorder. L'espoir n'est pas téméraire de penser que les liens vivants qu'ils vont créer entre les deux pays affermiront les relations et les liens d'amitié. Toutes ces existences pourront considérer qu'elles ont deux patries : la France et la Pologne.

---

## INFORMATIONS DIVERSES

Un arrêté du 18 septembre 1923, publié au *Journal Officiel* du 20 septembre 1923, déclare vacante la chaire de langues et littératures slaves au Collège de France.

Un délai d'un mois est accordé aux candidats pour adresser à l'administrateur du Collège de France leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

\*  
\*\*

La Société d'Édition « Eos », qui fut fondée à Poznan (3, plac Wolnosci), il y a un an à peine, par M. Omer Neveux, vient de se transformer en Société anonyme au capital de 200.000.000 de mkp. (20.000 actions, valeur nominale 10.000 mkp., actuellement en cours de souscription).

Le nouveau Conseil d'Administration groupe les personnalités suivantes :

*Président* : M. M. Szuldzynski, conseiller général auprès du Crédit Foncier de Poznanie;

*Vice-président* : Prof. A. Peretiatkowicz, de la Faculté de Droit de Poznan;

M<sup>me</sup> Omer Neveux, née Kozłowska;

MM. M. Kozielski, directeur de Banque;

S. Kozicki, député à la Diète;

Comte A. Szembek;

J. Sawski, directeur de Banque.

La direction générale a été confiée à M. Omer Neveux.

Fondée avec des capitaux extrêmement modestes, « Eos » s'est acquis rapidement une place importante en Pologne, elle jouit de très vives sympathies dans le monde de la presse, dans les milieux intellectuels et politiques de Pologne. Elle a pour objet de développer le rapprochement effectif et la collaboration active des deux cultures sœurs, française et polonaise. Pour le moment, « Eos » borne ses efforts à offrir au public polonais d'excellentes traductions des chefs-d'œuvre de la littérature française classique et contemporaine; d'autre part, en éditant des textes scolaires annotés par les meilleurs romanistes polonais et publiés sous la direction, hautement compétente, de M. l'inspecteur général Kielski, cette Société veut combler une lacune dont souffre encore par trop la jeunesse universitaire polonaise.

\*  
\*\*

Nous avons appris avec un profond regret la mort du docteur Bouttier, médecin des hôpitaux de Paris, décédé à l'âge de 35 ans.

Le docteur Bouttier était le gendre du professeur à la Sorbonne et de M<sup>me</sup> C. Chabrié et beau-frère de notre ami et collaborateur Robert Chabrié-Tomaszewicz.

Nous adressons à M<sup>me</sup> Bouttier et à sa famille nos bien sincères condoléances.



## CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-POLONAISE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY — PARIS (9<sup>e</sup>) — Tél. : Louvre 11-86

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Président** : M. J. NOULENS, Sénateur, Ambassadeur de France, Président de la Banque Franco-Polonaise.

**Vice-Présidents** : MM. ANDRÉ BÉNAC, Administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas ; Prince PONJATOWSKI ; A. DE SAINT-SAUVEUR, délégué de MM. SCHNEIDER et C<sup>o</sup> ; ALBERT TIRMAN, Conseiller d'Etat, Directeur honoraire au Ministère du Commerce et de l'Industrie.

**Bureau** : MM. FRANÇOIS DOLEZAL, Conseiller Commercial à la Légation de Pologne ; LÉON KORYTKO, ancien élève diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, négociant ; Madame I. PAQUIN, présidente honoraire de la Chambre Syndicale de la Couture Parisienne ; M. STANISLAS SILBERSTEIN, Industriel.

**Membres** : MM. CAMILLE CHABRIÉ, Professeur à la Sorbonne et à l'Ecole des Hautes-Etudes Commerciales, Directeur de l'Institut de Chimie appliquée ; Commandant R.-J. DENIS, Secrétaire général de la Maison Worms et C<sup>o</sup> ; LÉON DOUARCHE, délégué de l'Office National du Commerce extérieur de la France ; DUPEYRAT, Ministre Plénipotentiaire, Directeur de l'Association Nationale d'Expansion Economique ; JEAN DYBOWSKI, Membre de l'Académie d'Agriculture, professeur à l'Institut National Agronomique ; BOGUSLAW HERSE, Président de la Chambre de Commerce Polono-Française de Varsovie ; ALFRED HIRSCH, Vice-Président du Comité Républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture ; HUET, Administrateur délégué des Forges et Aciéries de Huta-Bankowa ; GEORGES LASOCKI, Consul de Pologne à Paris ; Comte LÉON LUBIENSKI, Sénateur, Attaché Honoraire à la Légation de Pologne à Paris, Vice-Président de la Société Agricole de la région de Minsk ; ETIENNE MARKOWSKI ; ALBERT DE MONPLANET, Président du Groupement des industriels français en Pologne ; EUGÈNE MOTTE, Industriel ; STANISLAS PIESTRAK, Ingénieur ; EDOUARD QUELLENNEC, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Ingénieur Conseil de la Compagnie du Canal de Suez, Administrateur, de la Société Franco-Italienne des Houillères de Dombrowa ; CASIMIR SOSNOWSKI, Directeur de la Société de Laval, délégué du Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France ; LADISLAW SRZEDNICKI, Ancien Président de la Société des Ingénieurs Polonais à Paris.

**Directeur** : M. ALEXANDRE MERLOT.

### CORRESPONDANTS

*En Pologne* : CHAMBRE DE COMMERCE POLONO-FRANÇAISE à Varsovie.

*En Algérie* : M. ARSÈNE ROZÉE, Avocat à la Cour d'appel d'Alger.

## CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-POLONAISE

5, RUE GODOT DE MAUROY — PARIS (9<sup>e</sup>) — Tél. : Louvre 11-86

### MEMBRES DONATEURS

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, 3, rue d'Antin, Paris.  
SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET ITALIENNE DES HOUILLÈRES DE DOMBROWA, 3, rue de l'Arbre-Sec, à Lyon.  
Sté Gle DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, 66, rue de la Victoire, Paris.  
MM. WORMS et CIE, ARMATEURS, 43 et 45, boulevard Haussmann, Paris.

### MEMBRES FONDATEURS

BAIGNÈRES ET DEWISME (SOCIÉTÉ COMMERCIALE), Négociants en produits chimiques et engrais, 36, rue Tronchet, Paris.  
BANK SWIĄZKU SPÓŁEK ZAROBKOWYCH (BANQUE DE L'UNION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE Poznań Pologne), Succursale de Paris, 82, rue Saint-Lazare, Paris.  
BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE À VARSOVIE, succursale de Paris, 36, rue de Châteaudun, Paris.  
BANQUE FRANCO-POLONAISE, 41, avenue de l'Opéra, Paris.  
BANQUE DE L'UNION PARISIENNE, 7, rue Chauchat, Paris.  
BANQUE DES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE, 12, rue de Castiglione, Paris.  
BANQUE DES PAYS DU NORD, 28 bis, avenue de l'Opéra, Paris.  
SOCIÉTÉ ANONYME DES AUTOMOBILES M. BERLIET, 239, Avenue Berthelot, Lyon.  
COMITÉ CENTRAL DES HOUILLÈRES DE FRANCE, 35, rue Saint-Dominique, Paris.  
COMITÉ FRANÇAIS DES EXPOSITIONS, 42, rue du Louvre, Paris.  
COMPAGNIE FRANCO-POLONAISE DES PÉTROLES, 55, rue d'Amsterdam, Paris.  
COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE, 14, rue Bergère, Paris.  
COMPTOIR RHÉNAN-DANUBIEN, 1, rue du Faisan à Strasbourg.  
CRÉDIT LYONNAIS, 19, boulevard des Italiens, Paris.  
M. Arthur GADZINSKI, négociant en plumes brutes, 9, rue Mazagran, Paris.  
MM. ST. GRABIANOWSKI et CIE, Ingénieurs-Conseil, Ul. Pocztowa 16, à Katowice (Pologne).  
COMTE LADISLAS JEZIERSKI, Banquier, 9, rue Boudreau, Paris.  
LIBRAIRIE HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.  
M. Boguslaw HERSE (Grands Magasins de Nouveautés), 150, Marszalkowska, à Varsovie (Pologne).  
SOCIÉTÉ ANONYME DES FORGES ET ACIÉRIES DE HUTA-BANKOWA, 91, rue Saint-Lazare, Paris.  
M. Michel KLEINADEL, Négociant, 46, rue Boursault, Paris.  
M. Ladislas KONE, Directeur de la Banque russe du Commerce et de l'Industrie, 11 bis, rue Scribe, Paris.  
M. Pierre LAGUONIE, Directeur des Grands Magasins du *Printemps*, 64, boul. Haussmann, Paris.  
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION LEVÉ, 71, rue de Rennes, Paris.  
M. Ladis LEWKOWICZ, Maison L. Ladis, Imperméables « Sidal », 2, faubourg Poissonnière, Paris.  
M. de MONPLANET, Président du Groupement des industriels français en Pologne, 5 bis, rue du Cirque, Paris.  
M. MOTTI, Directeur de l'Imprimerie de Vaugirard, 152, rue de Vaugirard, Paris.  
OMNIUM DES GAZ ET PÉTROLES, 89, boulevard Haussmann, Paris.  
Madame PAQUIN, Présidente d'honneur de la Chambre Syndicale de la Couture Parisienne, 78, rue de l'Université, Paris.  
SOCIÉTÉ DES PÉTROLES DE DABROWA, SIÈGE SOCIAL : 34, rue Faidherbe, Lille; SIÈGE ADMINISTRATIF : 9, rue Scribe, Paris.  
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PÉTROLES "PREMIER" (industrie, commerce et transport des huiles minérales, du pétrole et de leurs dérivés), 44, rue de Lisbonne, Paris.  
Prince PONIATOWSKI, 41, rue Saint-Dominique, Paris.  
Établissements POULENG FRÈRES, Produits Chimiques, 92, rue Vieille-du-Temple, Paris.  
MM. SCHNEIDER et CIE, Maîtres de Forges, 42, rue d'Anjou, Paris.  
M. ST. SILBERSTEIN, Industriel, 5, rue du Général-Lambert, Paris.  
M. Joseph SLUBICKI, Brillants et perles fines, 10, rue Edouard-VII, Paris.  
SOCIÉTÉ DES COMPTOIRS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION (Cimex) (ancien Comptoir Industriel et Commercial Franco-Polonais), 1, rue Godot-de-Mauroy, Paris.  
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE TRANSPORTS GONDRAND FRÈRES, 22, rue de la Douane, Paris.  
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ENTREPRISES, 56, faubourg Saint-Honoré, Paris.

- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France**, 29, boulevard Haussmann, Paris.
- SOCIÉTÉ ANONYME DES USINES DE FABRICATION DE TUBES ET DES FORGES DE SOSNOWICE**, 24, boulevard des Capucines, Paris.
- M. Kasimir SOSNOWSKI**, Directeur de la Société de Laval, délégué du Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France, 85, rue de la Victoire, Paris.
- COMPAGNIE FRANÇAISE POUR L'EXPLOITATION DES PROCÉDÉS THOMSON-HOUSTON**, 173, boulevard Haussmann, Paris.
- TANNERIES DE FRANCE**, Fabriques de cuir, Strasbourg-Lingolsheim (Maison de Paris : 21, rue de la Fontaine-au-Roi).
- Maurice TILLIER**, Directeur Général de la Compagnie Générale Transatlantique, 6, rue Auber, Paris.

### MEMBRES SOCIÉTAIRES

- MM. ADAMEK**, Vice-Consul de Pologne, 43, rue Théophile-Gautier, Paris.  
le Directeur de l'Agence Générale de représentation en France et en Pologne pour l'exportation et l'importation, 152, boulevard du Montparnasse, Paris.
- ARTHUS BERTRAND ET C<sup>ie</sup>**, Fabricants-éditeurs d'art, 46, rue de Rennes, Paris.
- Mieczyslaw AU**, Directeur de la Succursale de Paris de la Banque de l'Union des Sociétés Coopératives (Bank Związku Spółek Zarobkowych) de Poznań, Pologne, 82, rue Saint-Lazare, Paris.
- le Directeur de la BANQUE DE L'UNION DE VARSOVIE, Succursale de Paris, 4, rue Edouard-VII, Paris-9<sup>e</sup>.
- le Directeur de la BANQUE NATIONALE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTÉRIEUR, 33, rue La Boétie, Paris.
- Charles BLUM** (Automobiles industriels Latil), Vice-Président de la Chambre Syndicale de la Motoculture, 8, quai Galliéni, Suresnes (Seine).
- Salézy BORNSTEIN**, Directeur de la Banque pour le Commerce et l'Industrie à Varsovie (Succursale de Paris), 36, rue de Châteaudun, Paris.
- DE BROUSSE**, Transports Internationaux, Agence Maritime, 34, boulevard Malesherbes, Paris.
- L. J. BUHR**, Commerce de bois en gros, 3, quai Müllenheim, Strasbourg.
- Camille CHABRIÉ**, Professeur à la Sorbonne, Directeur de l'Institut de Chimie Appliquée, 83, rue Denfert-Rochereau, Paris.
- le Directeur des Etablissements CHATELAIN (Urodonal, Jubol, Globéol, etc...), 2 et 2 bis, rue de Valenciennes, Paris.
- Pierre CHEVALIER**, Adjoint à l'Administrateur délégué de la Société Française de Matériel Agricole et Industriel à Vierzon (Cher).
- Léon CORBLET**, Armateur, 25, faubourg Saint-Honoré, Paris.
- Th. L. CORBY**, Négociant (Fourrures), 17, rue de l'Ancienne-Comédie, Paris.
- Maurice DETOURBE**, Fabricant de vernis, peintures et encres d'Imprimerie, 7, rue Saint-Séverin, Paris.
- François DOLEŻAL**, Conseiller Commercial à la Légation de Pologne, 12, rue de Marignan Paris.
- DUBOS Frères et C<sup>ie</sup>**, Négociants en vins et spiritueux, 24, quai des Chartrons, à Bordeaux.
- DUNOD**, Editeur, 47 et 49, quai des Grands-Augustins, Paris.
- DUPEYRAT**, Ministre Plénipotentiaire, Directeur de l'Association Nationale d'Expansion Economique, 23, avenue de Messine, Paris.
- Jean DYBOWSKI**, Membre de l'Académie d'Agriculture, professeur à l'Institut National Agronomique, 4, rue de Fontenay, Nogent-sur-Marne (Seine).
- l'administrateur-délégué de la filature de laine peignée **ENGEL**, Mulhouse (Haut-Rhin).
- Alexandre EPSTEIN**, Administrateur de la Banque de l'Union de Varsovie, 4, rue Edouard VII, Paris.
- Sigismond ERNST**, Industriel, 14, rue du Rocher, Paris.
- LOUIS ESTÈVE**, Industriel, 21, rue de Madrid, Paris.
- DE FALLOIS**, Docteur en Droit, Avocat à la Cour d Appel, 69, rue de Grenelle, Paris.
- Étienne FOUGÈRE**, Président de l'Association Industrielle, Commerciale et Agricole de Lyon et de la région, 10, rue des Marronniers, Lyon.
- Maurice FRINGS ET C<sup>ie</sup>**, Manufacture Parisienne des Cotons L. V. et M. F. A., 131, rue Saint-Denis, Paris.
- Millo FRÖLICH**, Ingénieur Chimiste, Fabrique de Couleurs et Produits Chimiques, 35, boulevard de Plombières, à Marseille.

- MM. le Directeur de la Maison FULLER et KOHLER, Transports pour tous pays, 46, faubourg Poissonnière, Paris.
- Henri GANS, Banquier, 26, rue Laffitte, Paris.
- André GIVÉLET, Maison de vins de Champagne de Saint-Marceaux et C<sup>ie</sup>, 50-54, rue de Sillery, Reims.
- Boleslas GODEK, Ingénieur, 31, avenue de Suffren, Paris.
- Severin GOLDBERG, Comptoir Franco-Polonais, Bureau d'Études, 2, rue Edouard-VII, Paris.
- A. GUILHOU, frère aîné, Négociant-Propriétaire (vins), 61, cours du Médoc, à Bordeaux.
- Raoul HA, fils aîné, tanneur, Mer (Loir-et-Cher) (Dépôt à Paris : 10, rue Dieu).
- K. HACIA, Directeur-Général de la "Bank Handlowy w Poznaniu Tow. Akc." (Banque de Commerce à Poznań), 8, Plac Wolności, Poznań.
- Charles de HALPERT, Attaché à la Légation de Pologne, 7, rond-point des Champs-Élysées, Paris.
- Alfred HIRSCH, Vice-Président du Comité Républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, 122, avenue des Champs-Élysées, Paris.
- le Directeur des ÉTABLISSEMENTS HUTCHINSON (Compagnie Nationale du Caoutchouc), 124, avenue des Champs-Élysées et 2, rue Balzac, Paris.
- JAPY FRÈRES, Manufacturiers-Constructeurs, à Beaucourt, territoire de Belfort (Maison de Paris : 7, rue du Château-d'Eau).
- le Capitaine de Vaisseau Ladislas JERZYKOWICZ, 5, rue Balzac, Paris.
- Adrien JONAS, Industriel, 91, rue de Longchamp, Paris.
- le Directeur de la Société Anonyme des Transports JONEMANN, 24, rue d'Enghien, Paris.
- Roger KÄEPELIN, Industriel et Importateur (produits textiles), 8, rue Sadowa, Varsovie.
- D. de KERSABIEC, Consul de Pologne, 7, Allées de Chartres, Bordeaux.
- Alexandre KOCH, Négociant (textiles), 5, place Napoléon, Varsovie.
- Léon KORYTKO, Commission, Exportation, Importation, 45, rue de Trévise, Paris.
- Casimir KORZENIECKI, 9, rue Boudreau, Paris.
- C. X. de KOSSECKI, Docteur en Droit, Avocat International, 66, rue Caumartin, Paris.
- A. Z. KOWALSKI, Exportateur, 31 bis, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.
- Pierre LACOURBAT, teinturier en pelletteries, 6, rue Pascal, Villeurbanne (Rhône).
- L. LAMOTHE, Laines, Cuirs et Peaux, à Mazamet (Tarn).
- MAX LANDAU, importation et exportation d'œufs, 11, rue des Halles, Paris.
- Georges LASOCKI, Consul de Pologne, 43, rue Théophile-Gautier, Paris.
- T. LAZARSKI, Chimiste, 83, faubourg Saint-Honoré, Paris.
- LECARON FILS (Parfumerie Gellé frères), 6, avenue de l'Opéra, Paris. (Représentant exclusif pour la Pologne : M. PAUL SIMON, 14, rue Foksal à Varsovie).
- Docteur Maurice LEPRINCE, Produits Pharmaceutiques spécialisés, 62, rue de la Tour, Paris.
- Comte LUBIENSKI, Membre de la Délégation Economique Polonaise au Congrès de la Paix, 12, rue de Marignan, Paris.
- Marcel MICHELIN, Industriel (pneus d'automobile), à Clermont-Ferrand.
- Lucien MIZGIER, Industriel, fabricant de soieries, 27, rue Royale, Lyon.
- A. MONTOIS, Capitaine au long-cours, négociant, fournitures générales pour la marine, 12, place de la Bourse, Bordeaux.
- Eugène MOTTE, Industriel-Manufacturier, 38, rue des Longues-Haies, Roubaix.
- Alexis MUZET, Président du Syndicat Général du Commerce et de l'Industrie, 3, rue des Pyramides, Paris.
- Le Directeur de la Maison NIEPCE et FETTERER, Société Française de Fabrication de Machines Textiles, 11, rue Blanche, Paris.
- Comte Micislas ORLOWSKI, Attaché à la Légation de Pologne, 22, av. Emile-Deschanel, Paris.
- Comte Léopold d'ORSETTI, Docteur en Droit, 90, avenue de Wagram, Paris.
- Stanislas PIESTRAK, Ingénieur, 156, boulevard Malesherbes, Paris.
- le Directeur de la Parfumerie Ed. PINAUD, 18, place Vendôme, Paris.
- Roman POZNANSKI, Avocat à la Cour d'Appel de Varsovie, 55, avenue Marceau, Paris.
- Edouard QUELLENNEC, Ingénieur, Administrateur de la Société Française et Italienne des Houillères de Dombrowa, 11, rue de Bellechasse, Paris.
- LOUIS RENAULT, Constructeur d'Automobiles, 8 et 10, avenue Emile-Zola, Billancourt.
- LOUIS RÖDERER (L. Olry RÖDERER, petit-fils, successeur), vins de Champagne, 13, boulevard Lundy, Reims.
- Arsène ROZÉE, Avocat à la Cour d'Appel, 11, rue du Hamma, Alger.
- le Directeur de la Société des Moteurs S. A. M. C. I., Constructions mécaniques, 48, rue de Londres, Paris.
- Edmond SAUVET, Courtier en marchandises, 15, rue du Bouloi, Paris.
- SCHUEURER, LAUTH et C<sup>ie</sup>, Impressions sur tissus, à Thann (Haut-Rhin).

MM Eugène SCHUELLER, Directeur de la Société Françaises de Teintures inoffensives pour cheveux "l'Oréal" et Directeur Général de la Société industrielle de Celluloid, 7 bis, rue du Louvre, Paris (Représentant pour la Pologne : M. Paul SIMON, 14, rue Foksal à Varsovie).

le Directeur de la Maison J. H<sup>e</sup> SECRESTAT AINÉ, liqueurs, sirops, caramel, 40 à 56, cours du Médoc, Bordeaux (Agence à Paris : 9, rue Richepance). (Représentant exclusif pour la Pologne : Paul SIMON, 14, Rue Foksal, Varsovie).

Ladislav SEKUTOWICZ, Ingénieur E. C. P., Directeur des Services Techniques de l'Omniun Lyonnais, 20, rue d'Athènes, Paris.

Paul SIMON, Exportateur-Importateur, représentant officiel de la Foire de Paris, 14, rue Foksal, Varsovie.

le Président de la SOCIÉTÉ ANONYME DE L'INDUSTRIE TEXTILE, 76, rue de la Victoire, Paris.

Ladislav SRZEDNICKI, Ingénieur, 12, rue du Chalet, à Boulogne-sur-Seine.

Alfred STĘPPOWSKI, Consul de Pologne, 4, rue Edouard-Larue, Le Havre.

le Président du SYNDICAT DES IMPORTATEURS DE BOIS DU NORD EN FRANCE, 6, rue Baudin, Paris.

Pierre TAMBUTÉ, confections en gros, spécialités pour fillettes et babys 58 rue de la Glacière, Paris.

Etienne TARIS, Ingénieur, 28, avenue Charles-Floquet, Paris.

TEPLANSKI, Administrateur-délégué de la Compagnie française de l'Est Européen, 15 bis, rue de Marignan, Paris.

Albert TIRMAN, Conseiller d'Etat, Directeur honoraire au Ministère du Commerce, 22, rue de l'Yvette, Paris.

Albert TROULLIER, Président de Chambre au Tribunal de Commerce de la Seine, 2, square Alboni, Paris.

Edmond TYBERGHEIN, Commissionnaire en marchandises, 42, rue Vignon Paris.

Stanislas TYBOROWSKI, Ingénieur, Directeur du Département Technique de la Société des Etablissements Métallurgiques Rouzard, 34, boulevard Gazzino, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Comte Etienne TYSZKIEWICZ, 6, avenue Constant-Coquelin, Paris.

Colonel VACHOUX, 13, quai George V, Le Havre.

Alfred WALLACH, Industriel (impressions sur tissus) à Mulhouse (Maison de Paris : 7, rue Rougemont).

Docteur Cyprien DE WEGLENSKI, 5, villa de la Tour, Paris.

Alphonse WEIL ET FRÈRES, Négociants, 2 bis, avenue des Gobelins, Paris.

Antoine WIT, P. O. B., 178, Port-Saïd (Egypte).

J. Constantin ZUKOWSKI, Administrateur-Directeur de la Société « Union de Producteurs pour l'Exportation et l'Importation », 76, rue Taitbout, Paris.

Marc ZWIERZYNSKI (Usine d'effilochage ; bourres, fontisses et déchets de laine ; classage de draps neufs), 28, faubourg Saint-Honoré, Paris.

---

---

# L'EST EUROPÉEN

Revue bi-mensuelle, illustrée, des questions politiques, économiques et historiques.

Traite tous les grands sujets de la politique orientale européenne.

Informe d'une façon strictement impartiale de tous les événements dans l'Est européen.

Consacre une attention toute spéciale aux questions économiques.

Donne des études historiques et ethnographiques approfondies.

Reproduit le texte de tous les documents officiels ayant trait à la politique orientale de la Pologne.

S'occupe plus spécialement des provinces orientales de la république polonaise.

Prix du numéro : 2 fr. 50

Agence pour la France : Librairie "Polonia", 3 bis, rue La Bruyère, PARIS (9<sup>e</sup>)

Adresse de la Rédaction : 21, rue Nowy Swiat, VARSOVIE

## ORGANISATIONS & INSTITUTIONS POLONAISES EN FRANCE

- Légation de Pologne*, 12, rue de Marignan, Paris, 8° (Tél. : Élysées 34-00 et 34-01).
- Consulat Général de Pologne*, 43, rue Théophile-Gautier, Paris, 16° (Tél. : Auteuil 27-97).
- Consulats de Pologne* : Alger (11, rue du Hamma) ; Bordeaux (7, allées de Chartres) ; Le Havre (4, rue Edouard-Larue) ; Lille (59, rue Royale) ; Lyon (14 bis, boul. de la Côte) ; Marseille (21, boul. Delanglade) ; Nice (27, boul. Dubouchage) ; Strasbourg (49, boul. Clémenceau).
- Mission Militaire Polonaise*, 12, rue de Marignan, Paris, 8°.
- Délégation Polonaise à la Conférence de la Paix*, 12, rue de Marignan, Paris, 8°.
- Délégation Polonaise à la Commission des Réparations*, Hôtel Astoria (Tél. 6-45) (inter.)
- Bureau des questions d'émigration*, 43, rue Théophile-Gautier, Paris 16° (Tél. Auteuil 27-97).
- Agence Polonaise de Presse*, 8, avenue Montaigne, Paris, 8° (Tél. : Élysées 19-86).
- Société de Patronage pour l'Émigration ouvrière polonaise en France* - Président : M. HIERONIMKO ; Secrétaire Général : M. ÉTIENNE WLOSZCZEWSKI. — 8, avenue Montaigne (VIII°).
- Comité des Correspondants Polonais, à Paris* - - Président : M. Antoni POTOCKI ; Secrétaire Général : M. CASIMIR SMOGORZEWSKI. — Secrétariat : 180, rue Blomet (XV°) ; Tél. Ségur 91-89.
- Ecole Polonaise (dite des Batignolles)*. — Dir. : M. A. BUDZYNSKI — 15, rue Lamandé, Paris, 17°.
- Comité pour l'admission des enfants polonais dans les écoles professionnelles de la Ville de Paris*. — Président : D<sup>r</sup> DE WEGLENSKI. — 96 bis, rue de la Tour (Tél. : Passy 85-29).
- Association des Anciens Elèves de l'Ecole Polonaise de Paris*, fondée en 1865. — 15, rue Lamandé, Paris, 17°.
- Association des Anciennes Elèves de l'Institut Polonais de l'Hôtel Lambert*. — Présidente : Mademoiselle MARIE OBALSKA. — 45, rue Pocard à Levallois-Perret (Seine).
- Mission Catholique Polonaise*. — Eglise de l'Assomption, 263 bis, rue Saint-Honoré, Paris, 1°.
- Bibliothèque Polonaise et Musée Adam Mickiewicz*. — Conservateur : M. LADISLAS MICKIEWICZ. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4°. — Bibliothécaire : M. STANISLAW PIOTR KOCZOROWSKI.
- Œuvre de Saint-Casimir*. — Président : Prince PONIATOWSKI. — Supérieure : Sœur JAGALSKA. — 119, rue du Chevaleret, Paris, 13°.
- Société de Bienfaisance du nom de Claudia Polocka*. — Présidente : Baronne TAUBE. — 128, boulevard Haussmann, Paris, 9°.
- Bureau de Bienfaisance des Dames Polonaises*. — Présidente : Princesse CZARTORYSKA. — 2, rue Saint-Louis-en-l'Île, Paris, 4°.
- Société de l'Honneur et du Pain*. — Président : Comte LADISLAS ZAMOYSKI. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4°.
- Protection Polonaise*. — Présidente : Comtesse MAURICE ZAMOYSKA. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4° (Tél. : Gobelins 16-35).
- Le Sokoł*, Société de Gymnastique. — 7, rue Corneille, Paris (VII°)
- Association des Ingénieurs Polonais à Paris*. — Président : M. B. GODEK, Ingénieur (Adressez la correspondance : 86, rue de la Fédération, Paris (XV°))
- Union des Polonaises de Paris*. — Présidente : M<sup>me</sup> MARYA SZELIGA. Siège Social : 3 bis, rue Émile-Allez, Paris, 17°.
- L'Union des Anciens Combattants Polonais dans les Armées Alliées en France*. — Président : M. MICHEL KOSSOWSKI ; Secrétaire Général : M. CASIMIR SMOGORZEWSKI. — Secrétariat : 180, rue Blomet, Paris (XV°). Tél. : Ségur 91-89.
- Stowarzyszenie Studentów Polskich w Paryżu* (Association des Étudiants Polonais à Paris). — Président : STANISLAW PIOTR KOCZOROWSKI ; Trésorier : M<sup>lle</sup> K. GNIEWINSKA. — 15, rue Lamandé, Paris, 17°.
- Association France-Pologne*. — Président : M. J. NOULENS. — 5, rue Godot-de-Mauroy, 9° (Tél. : Louvre 11-86).
- Les Amis de la Pologne*. — Président : M. Louis MARIN. — 26, rue de Grammont, Paris, 2° (Tél. : Central 17-27).
- Chambre de Commerce Franco-Polonaise*. — Président : M. J. NOULENS. — 5, rue Godot-de-Mauroy, Paris, 9° (Tél. Louvre 11-86).

# ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

## PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. ARISTIDE BRIAND, GEORGES CLEMENCEAU, IGNACE PADEREWSKI, RAYMOND POINCARÉ, le Général WEYGAND, le Comte MAURICE ZAMOYSKI.

## COMITÉ D'HONNEUR

MM. PAUL APPELL, de l'Institut, Recteur de l'Université de Paris; le Général ARCHINARD; AUSCHER, Vice-Président du Touring-Club; MAURICE BARRÈS de l'Académie Française; LOUIS BARTHOU, de l'Académie Française; Mgr BAUDRILLART, Recteur de l'Institut Catholique, Évêque d'Himéria; ANDRÉ BENAC, Administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas; Prince ROLAND BONAPARTE, de l'Institut; E.-A. BOURDELLE, Sculpteur; JULES GAMBON, Ambassadeur de France; le Général DE CASTELNAU; FERNAND CHAPSAL, Sénateur; CLÉMENTEL, ancien Ministre; le Président du Conseil Municipal de la Ville de Paris; CHARLES CHAUMET, ancien Ministre, Président de la Ligue Maritime Française; FERNAND DAVID, Sénateur, ancien Ministre, Président de l'Office National de Tourisme; ROMAN DMOWSKI; PAUL DOUMER, Ministre des Finances; FRANKLIN-BOUILLON, ancien Ministre; le Général GOURAUD; STANISLAS GRABSKI, ancien Ministre; le Général HALLER; A. KLOBUKOWSKI, Ministre de France; LUCIEN KLOTZ, ancien Ministre; PAUL LABBÉ, Secrétaire Général de l'Alliance Française; LAFERRE, ancien Ministre; GEORGES LEYGUES, ancien Président du Conseil; LOUIS LOUCHEUR, Ministre des Régions libérées; PIERRE DE MARGERIE, Ambassadeur de France; ALFRED MASCURAUD, Sénateur; LADISLAS MICKIEWICZ; PAUL PAINLEVÉ, ancien Président du Conseil; STANISLAS PATEK; Ministre de Pologne; ERAZM PILTZ, Ministre de Pologne; Prince ANDRÉ PONIATOWSKI; CHARLES RICHEL, de l'Institut; Professeur ROGER, Doyen de la Faculté de Médecine de Paris ROSNY Aîné; ERNEST ROUME, ancien Gouverneur Général des Colonies; ANDRÉ TARDIEU, ancien Ministre; ALBERT THOMAS, ancien Ministre.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Président* : M. JOSEPH NOULENS, Ambassadeur de France.

*Vice-Présidents* : MM. MAURICE LEWANDOWSKI; LOUIS MARIN, Député ALBERT TIRMAN, Conseiller d'État.

*Secrétaire-Général* : M. ANDRÉ MÉNABRÉA.

*Trésorier* : M. ALEXANDRE MERLOT, Directeur de *La Pologne*; directeur de la Chambre de Commerce franco-polonaise de Paris.

*Membres* : MM. AU, Directeur de la Banque de l'Union des Sociétés Coopératives de Poznan; GEORGES BIENAIMÉ, Homme de Lettres; GEORGES BLONDEL, Professeur à l'École des Sciences Politiques et à l'École des Hautes-Études Commerciales; BORNSTEIN, Directeur de la Banque du Commerce et de l'Industrie de Varsovie; ÉMILE BOURGEOIS, Membre de l'Institut; PAUL CAZIN, Homme de Lettres; CAMILLE CHABRIÉ, Professeur à la Sorbonne; Comte CORNUDET, Député; Marquis DE DAMPIERRE; FRANÇOIS DOLEZAL, Conseiller Commercial à la Légation de Pologne à Paris; JEAN DYBOWSKI, Professeur à l'Institut National Agronomique; ÉTIENNE FOURNOL, Secrétaire Général du Comité d'Action Parlementaire à l'Étranger; ÉDOUARD GANCHE, Président de la Société Frédéric Chopin; PAUL GAULTIER, Secrétaire Général de l'Union Française, Directeur de la *Revue Bleue* et de la *Revue Scientifique*; HENRI GRAPPIN, Professeur à l'École des Langues Orientales; KOZAKIEWICZ, Homme de Lettres, Secrétaire Général des Bureaux de France-Pologne; GEORGES LACOUR-GAYET, Membre de l'Institut; GEORGES LASOCKI, Consul de Pologne à Paris; MARIUS-ARY LEBLOND, Hommes de Lettres; LOUIS LUMET, Inspecteur des Beaux-Arts; RENÉ MOULIN Rédacteur en Chef de la Politique étrangère à la *Revue Hebdomadaire*; HENRI MOYSSET, Homme de Lettres; RENÉ PINON, Homme de Lettres; AUGUSTIN REY; SMOLSKI, Chef du Bureau des Traductions au Ministère des Affaires Étrangères; SOSNOWSKI, Ingénieur, Conseiller du Commerce Extérieur de la France; FORTUNAT STROWSKI, Professeur à la Sorbonne; STANISLAS SZPOTANSKI, Directeur de l'Agence polonaise de Presse; Baron GUSTAVE TAUBE; P.-G. WEST, Chargé de Missions Financières; JOSEPH WIELOWIEYSKI, Conseiller de la Légation de Pologne; CASIMIR WOZNICKI, Secrétaire de Légation; ZYGMUNT ZALESKI, Homme de Lettres.

## CORRESPONDANTS

MM. JOACHIM BARTOSZEWICZ, Sénateur; JEAN CZEKANOWSKI, Professeur à l'Université de Lwów; S.KOZICKI, Député; EUGÈNE ROMER, Professeur à la Faculté des Lettres de Lwów; Comte JEAN ZOLTOWSKI; Docteur GAUTHIER; ANTOINE GORSKI; GEORGES KURNATOWSKI, Secrétaire Général de l'Association Polono-Française de Varsovie; LUKASIEWICZ, Premier Secrétaire de la Légation de Pologne; JEAN ROZWADOWSKI; THADÉE DE ROMER, Secrétaire Général du Département Diplomatique au Ministère des Affaires Étrangères de Pologne; ZAHORSKI, Directeur du Contrôle Financier au Ministère des Affaires Étrangères de Pologne.

# Banque de l'Union des Sociétés Coopératives

(Bank Związku Spółek Zarobkowych)

*Société Anonyme fondée en 1886*

**Siège Social : POZNAŃ — POLOGNE**

15, Place de la Liberté (Plac Wolności)

Capital Social : 600.000.000 Mp. — Réserves : 450.000.000 Mp

## Succursale de Paris

Adresse Télégraphique :

**Bezeteseb-Paris**

Téléphone :

**Gutenberg 77-03**

**82, rue Saint-Lazare — Paris (IX<sup>e</sup>)**

**EFFECTUE** toutes opérations de Banque

**OUVRE** comptes courants en francs français et en marks polonais

*Service spécial et conditions particulières pour  
toutes affaires avec la Pologne.*

La Banque de l'Union des Sociétés Coopératives est l'institution bancaire centrale du groupe le plus important des Banques Coopératives (Banques Populaires) et Sociétés Coopératives établies en Pologne, dont le nombre dépasse 430.

### SUCCURSALES

#### Agences à Poznań

Place de la Liberté  
(Plac Wolności) 2-3

Aleje Marcinkowskie-  
go 26

Jerzyce, ul. Dąbrow-  
skiego 49

Św. Łazarz, ul. Gło-  
gowska 100

Gwarna 19

#### en Pologne

BYDGOSZCZ, Plac Teatralny, 4  
GRUDZIĄDZ, Kwidzyńska 11-13  
Cracovie, Główny Rynek 18  
Katowice, Krakowska 7.  
KIELCE, Kolejowa 54  
LUBLIN, Krak. Przedmieście 45  
Łódź, Piotrkowska 75  
PIOTRKÓW, Plac Kościuszki  
RADOM, Plac 3 Maja  
Sosnowiec, ul. 3 Maja 20.  
TORUŃ, Leślarska 26  
Varsovie, Jasna 1  
— Jasna 8  
ZBĄSZYŃ, Kolejowa 44

#### Ville libre de Dantzig

Holzmarkt 18

#### Étranger :

New - York Agency,  
67, Wall Street

New-York (U. S. A.

PARIS, 82, rue Saint-  
Lazare